

21 MARS 1991



- 28 -

- CHAPITRE 945	: SPORTS ET BEAUX ARTS.....	2 161 420 F
dont	: * Associations Sportives.....	752 220 F
	: * Associations Culturelles.....	1 409 200 F
- CHAPITRE 951	: SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE.....	60 000 F
- CHAPITRE 955	: AIDE SOCIALE.....	2 358 155 F
- CHAPITRE 961	: INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES.....	3 000 F
	MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS.....	8 025 645 F =====

Mlle Guyon s'étonne de la subvention de 1 645 francs attribuée au foyer socio-éducatif du Lycée Blaise Pascal qui lui semble peu actif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité par 26 voix pour, 1 abstention (M. Trécourt) 6 voix contre (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey) la répartition des crédits de subvention inscrits au Budget Primitif pour 1991 telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

IX - ACTES DE PROPRIETE CONCERNANT LES LOCAUX DE L'ESPLANADE A USAGE D'HABITATION ET D'ACTIVITES AINSI QUE LE PARKING D'INTERET REGIONAL, LA VOIE PIETONNE ET LES JARDINS PUBLICS

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose :

Par acte notarié en date du 22 décembre 1988 la commune a vendu à la S.C.I. les Jamesons une propriété située à Orsay au lieudit "Les Jamesons Nord".

Il a été convenu que la Société Civile Immobilière réalise en contrepartie pour le compte de la ville :

* des locaux à usage d'habitation et d'activités, qui consistent en :

- Un local à usage d'activités d'une superficie de 100 m² environ
- un appartement de 3 pièces

Ces locaux feront l'objet après l'établissement d'un règlement de copropriété d'un acte de vente aux frais de la S.C.I. "Les Jamesons".

* Une partie des travaux de construction d'un parking public d'intérêt régional, d'une voie piétonne et de jardins publics.

La commune prendra possession des locaux et ouvrages dès l'achèvement des travaux, notifié par la S.C.I., et constaté par un procès-verbal établi entre les parties.



21 MARS 1991



- 29 -

Mme Chevalier rappelle que la Croix-Rouge disposait d'un local qui a été détruit lors de la construction du P.I.R. et regrette que l'Association ne soit pas relogée dans les locaux d'activités de l'Esplanade, à la place de la SEMORSAY.

M. Courouble répond qu'il n'y a pas eu d'engagement de reloger la Croix-Rouge dans ces locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 4 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, MM. Lochot, Trécourt) et 1 voix contre (Mme Chevalier) autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants afin de régler toutes les formalités administratives.

X - REGULARISATION FONCIERE DE LA Z.A.C. DES VIGNES

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose :

Comme il était prévu dans la convention d'aménagement et d'équipement de la Z.A.C. des Vignes, intervenue le 3 décembre 1987 entre la commune d'Orsay et la Sogestri, le Chemin Rural n° 18 a été élargi par des échanges de terrains entre le domaine de la commune d'Orsay et celui de la Sogestri.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation par un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte administratif.

XI - REVISION DES TARIFS DE LA HALTE-GARDERIE

Madame Prévost, Maire-Adjoint, expose que par délibération en date du 29 juin 1989, le Conseil Municipal avait fixé à compter du 1er septembre 1989, le barème de participation des enfants à la Halte-Garderie qui s'établissait ainsi :



21 MARS 1991



- 30 -

RESSOURCES DU MENAGE					TARIF JOURNALIER EN FRANCS			
					FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS	FAMILLE 4 ENFANTS
de 4 501 à 5 000 F.....	22,50 F	18,80 F	14,10 F	12,50 F				
de 5 001 à 5 500 F.....	25,50 F	21,30 F	15,90 F	14,20 F				
de 5 501 à 6 000 F.....	28,50 F	23,80 F	17,80 F	15,80 F				
de 6 001 à 6 500 F.....	31,50 F	26,30 F	19,70 F	17,50 F				
de 6 501 à 7 000 F.....	34,50 F	28,80 F	21,60 F	19,10 F				
de 7 001 à 7 500 F.....	37,20 F	31,00 F	23,30 F	20,60 F				
de 7 501 à 8 000 F.....	40,50 F	33,80 F	25,30 F	22,50 F				
de 8 001 à 8 500 F.....	43,50 F	36,30 F	27,20 F	24,10 F				
de 8 501 à 9 000 F.....	46,50 F	38,80 F	29,10 F	25,80 F				
de 9 001 à 9 500 F.....	49,50 F	41,30 F	30,90 F	27,50 F				
de 9 501 à 10 000 F.....	52,50 F	43,80 F	32,80 F	29,10 F				
de 10 001 à 10 500 F.....	55,50 F	46,30 F	34,70 F	30,80 F				
de 10 501 à 11 000 F.....	58,50 F	48,80 F	36,60 F	32,50 F				
de 11 001 à 11 500 F.....	61,50 F	51,30 F	38,40 F	34,10 F				
de 11 501 à 12 000 F.....	64,50 F	53,80 F	40,30 F	35,80 F				
de 12 001 à 12 500 F.....	67,50 F	56,30 F	42,20 F	37,50 F				
de 12 501 à 13 000 F.....	70,50 F	58,80 F	44,10 F	39,10 F				
de 13 001 à 13 500 F.....	73,50 F	61,30 F	45,90 F	40,80 F				
de 13 501 à 14 000 F.....	76,50 F	63,80 F	47,80 F	42,50 F				
de 14 001 à 14 500 F.....	79,50 F	66,30 F	49,70 F	44,10 F				
de 14 501 à 15 000 F.....	82,50 F	68,80 F	51,60 F	45,80 F				
de 15 001 à 15 500 F.....	85,50 F	71,30 F	53,40 F	47,50 F				
Supérieur à 15 500 F.....	88,50 F	73,80 F	55,30 F	49,10 F				

RESSOURCES DU MENAGE					DEMI-JOURNEE			
					FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS	FAMILLE 4 ENFANTS
de 4 501 à 5 000 F.....	9,40 F	18,80 F	14,10 F	12,50 F				
de 5 001 à 5 500 F.....	10,70 F	21,30 F	15,90 F	14,20 F				
de 5 501 à 6 000 F.....	11,90 F	23,80 F	17,80 F	15,80 F				
de 6 001 à 6 500 F.....	13,20 F	26,30 F	19,70 F	17,50 F				
de 6 501 à 7 000 F.....	14,45 F	28,80 F	21,60 F	19,10 F				
de 7 001 à 7 500 F.....	15,55 F	31,00 F	23,30 F	20,60 F				
de 7 501 à 8 000 F.....	16,95 F	33,80 F	25,30 F	22,50 F				
de 8 001 à 8 500 F.....	18,20 F	15,20 F	11,40 F	10,10 F				
de 8 501 à 9 000 F.....	19,45 F	16,25 F	12,20 F	10,80 F				
de 9 001 à 9 500 F.....	20,70 F	17,30 F	12,95 F	11,50 F				
de 9 501 à 10 000 F.....	22,00 F	18,35 F	13,70 F	12,20 F				
de 10 001 à 10 500 F.....	23,20 F	19,40 F	14,50 F	12,90 F				
de 10 501 à 11 000 F.....	24,50 F	20,40 F	15,30 F	13,60 F				
de 11 001 à 11 500 F.....	25,75 F	21,45 F	16,10 F	14,30 F				
de 11 501 à 12 000 F.....	27,00 F	22,50 F	16,85 F	15,00 F				
de 12 001 à 12 500 F.....	28,25 F	23,55 F	17,65 F	15,70 F				
de 12 501 à 13 000 F.....	29,50 F	24,60 F	18,45 F	16,35 F				
de 13 001 à 13 500 F.....	30,75 F	25,65 F	19,20 F	17,10 F				
de 13 501 à 14 000 F.....	32,00 F	26,70 F	20,00 F	17,80 F				
de 14 001 à 14 500 F.....	33,25 F	27,75 F	20,80 F	18,45 F				
de 14 501 à 15 000 F.....	34,50 F	28,80 F	21,60 F	19,15 F				
de 15 001 à 15 500 F.....	35,75 F	29,85 F	22,25 F	19,85 F				
Supérieur à 15 500 F.....	37,00 F	30,90 F	22,90 F	20,45 F				



21 MARS 1991



- 31 -

RESSOURCES DU MENAGE	A L'HEURE
inférieur à 6 500 F.....	5,90 F
de 6 501 à 10 000 F.....	8,25 F
de 10 001 à 12 000 F.....	10,00 F
de 12 001 à 14 500 F.....	12,00 F
de 14 501 à 15 500 F.....	15,00 F
Supérieur à 15 500 F.....	17,00 F.....
Repas.....	15,00 F

Madame Prévost, précise que lors de sa séance du 7 mars 1991, la Commission des Affaires Sociales a proposé de maintenir les tarifs, mais de faire évoluer les tranches de 1 000 francs en 1 000 francs et de porter celles-ci à 17 000 francs au lieu de 15 500 francs antérieurement afin de tenir compte à la fois de l'évolution des revenus et de la variété des activités proposées :

RESSOURCES DU MENAGE	TARIF JOURNALIER EN FRANCS			
	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS	FAMILLE 4 ENFANTS
de 5 000 F.....	23,00 F	19,00 F	14,00 F	13,00 F
de 5 001 à 6 000 F.....	29,00 F	24,00 F	18,00 F	17,00 F
de 6 001 à 7 000 F.....	35,00 F	29,00 F	22,00 F	20,00 F
de 7 001 à 8 000 F.....	41,00 F	34,00 F	26,00 F	23,00 F
de 8 001 à 9 000 F.....	47,00 F	39,00 F	30,00 F	26,00 F
de 9 001 à 10 000 F.....	53,00 F	44,00 F	33,00 F	29,00 F
de 10 001 à 11 000 F.....	59,00 F	49,00 F	37,00 F	33,00 F
de 11 001 à 12 000 F.....	65,00 F	54,00 F	41,00 F	36,00 F
de 12 001 à 13 000 F.....	71,00 F	59,00 F	44,00 F	39,00 F
de 13 001 à 14 000 F.....	77,00 F	64,00 F	48,00 F	43,00 F
de 14 001 à 15 000 F.....	83,00 F	69,00 F	52,00 F	46,00 F
de 15 001 à 16 000 F.....	89,00 F	74,00 F	56,00 F	49,00 F
de 16 001 à 17 000 F.....	95,00 F	79,00 F	60,00 F	52,00 F
+ de 17 000 F.....	98,00 F	81,00 F	61,00 F	53,00 F

RESSOURCES DU MENAGE	DEMI-JOURNEE			
	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS	FAMILLE 4 ENFANTS
de 5 000 F.....	10,00 F	8,00 F	6,00 F	5,00 F
de 5 001 à 6 000 F.....	12,00 F	10,00 F	8,00 F	7,00 F
de 6 001 à 7 000 F.....	14,00 F	12,00 F	9,00 F	8,00 F
de 7 001 à 8 000 F.....	17,00 F	14,00 F	11,00 F	10,00 F
de 8 001 à 9 000 F.....	20,00 F	16,00 F	12,00 F	11,00 F
de 9 001 à 10 000 F.....	22,00 F	18,00 F	14,00 F	12,00 F
de 10 001 à 11 000 F.....	25,00 F	20,00 F	15,00 F	14,00 F
de 11 001 à 12 000 F.....	27,00 F	22,00 F	17,00 F	15,00 F
de 12 001 à 13 000 F.....	30,00 F	25,00 F	19,00 F	16,00 F
de 13 001 à 14 000 F.....	32,00 F	27,00 F	20,00 F	18,00 F
de 14 001 à 15 000 F.....	35,00 F	29,00 F	22,00 F	19,00 F
de 15 001 à 16 000 F.....	37,00 F	31,00 F	23,00 F	20,00 F
de 16 001 à 17 000 F.....	39,00 F	33,00 F	25,00 F	22,00 F
+ de 17 000 F.....	40,00 F	34,00 F	26,00 F	23,00 F



21 MARS 1991



- 32 -

RESSOURCES DU MENAGE	A L'HEURE
inférieur à 6 500 F.....	6,00 F
de 6 501 à 10 000 F.....	9,00 F
de 10 001 à 14 000 F.....	12,00 F
de 14 001 à 16 000 F.....	15,00 F
de 16 001 à 17 000 F.....	18,00 F
Supérieur à 17 000 F.....	21,00 F

Le tarif appliqué aux enfants extérieurs à la commune est celui de la tranche de ressources la plus élevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité, sur les nouveaux tarifs qui seront demandés aux familles qui mettront leurs enfants à la Halte-Garderie et ce à compter du 1er avril 1991.

XII - REVALORISATION DE LA REMUNERATION ALLOUEE AUX ASSISTANTES MATERNELLES

Madame Francine Prévost, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 12 avril 1990, le Conseil Municipal a fixé à 38,70 francs à compter du 1er mars 1990 et 39,40 francs au 1er octobre 1990 l'indemnité journalière de nourriture et d'entretien allouée aux assistantes maternelles de la Crèche Familiale. Il a d'autre part porté à 24,60 francs à compter du 1er mars 1990 et 25,10 francs au 1er octobre 1990 l'indemnité journalière compensatrice.

Au nom de la Commission des Affaires Sociales réunie le 7 mars 1991, Madame Prévost propose de revaloriser les indemnités précitées de la manière suivante :

- avec effet au 1er mars 1991 : + 1,8 %
- au 1er octobre 1991 : + 1,8 %

L'indemnité journalière de nourriture et d'entretien actuellement de 39,40 francs serait portée à :

- 40,10 francs avec effet au 1er mars 1991
- 40,80 francs au 1er octobre 1991

L'indemnité journalière compensatrice actuellement de 25,10 francs serait portée à :

- 25,55 francs avec effet au 1er mars 1991
- 26,00 francs au 1er octobre 1991

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 1991, Chapitre 931-1 - Article 611.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la revalorisation des indemnités allouées aux Assistantes Maternelles à compter du 1er mars 1991.



21 MARS 1991



- 33 -

XIII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE

Madame Gutnic informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette a invité les communes adhérentes à délibérer sur :

- d'une part, l'adhésion des communes de la Ville-du-Bois et de Choisel audit syndicat et,
- d'autre part, sur l'actualisation du taux de la taxe d'assainissement autorisant le déversement des eaux usées applicable au 1er janvier 1991, ce qui donne les tarifs suivants :

Rappel 1990

- du 1er au 100ème logement...4 090 F (par logement) (3 860 F) soit + 5,91
- du 101ème au 500ème logement.3 540 F (" ") (3 340 F)
- à partir du 501ème logement.3 230 F (" ") (3 050 F)

Il est rappelé que pour les établissements industriels et commerciaux le calcul des participations dues est basé sur un nombre d'équivalents-logements, à savoir :

- chambre d'hôtel : 1 équivalent-logement pour 3 chambres
- construction d'entrepôts : 1 équivalent-logement pour 200 m2
- bureaux, autres activités et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus : 1 équivalent-logement pour 100m2 de surface nette hors oeuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

- l'adhésion des communes de la Ville-du-Bois et de Choisel
- l'actualisation du taux de la taxe d'assainissement

XIV - APPEL D'OFFRES RESTREINT - REVUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre de sa politique de communication, la ville d'Orsay propose régulièrement à ses administrés la revue municipale "Orsay le Journal".

La procédure du marché négocié jusqu'ici utilisée ne répond plus aux obligations imposées par le Code des Marchés Publics. En effet, le montant prévisionnel des dépenses de 600 000 Francs T.T.C. pour 1991 dépasse le seuil des 350 000 Francs au-delà duquel l'appel d'offres ou l'adjudication sont obligatoires.

A la demande du Maire Adjoint chargé de la communication, il a été établi un dossier d'appel d'offres restreint sans variante après appel à candidatures. Ce dossier a recueilli l'avis favorable de la Commission Information du 12 janvier.



21 MARS 1991



- 34 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt, Mlle Guyon) 1 voix contre (M. Rey) approuve :

- 1 - La procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 du Code des marchés publics.
- 2 - Le dossier de consultation des entreprises.
- 3 - L'intervention de la commission d'appel d'offres telle que constituée par le Conseil Municipal du 8 Novembre 1990 et appelée à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.

XV - APPEL D'OFFRES RESTREINT ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

La ville d'Orsay a passé en 1978 un contrat d'entretien des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse avec la S.T.P.E.E. (contrat d'entretien d'un an avec faculté de reconduction par périodes d'un an).

Les prestations consistent à assurer le bon fonctionnement des ouvrages (foyers d'éclairage public, feux tricolores lumineux, panneaux lumineux, organes de commandes...).

Ce contrat, de type négocié, ne répond plus à la réglementation dans la mesure où au-delà de 350.000 francs l'appel d'offres ou l'adjudication sont obligatoires et que les dépenses envisagées pour 1991 sont estimées entre 700 000 francs et 870 000 francs selon la nature des prestations.

A la demande du Maire-Adjoint chargé des Etudes et Travaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques a établi un dossier d'appel d'offres restreint sans variante après appel de candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) approuve :

- 1° - La procédure proposée de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des Marchés Publics ;
- 2° - Le D.C.E. établi par la Direction des Services Techniques ;
- 3° - L'intervention de la Commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération n° VI du Conseil Municipal du 8 Novembre 1990 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.



21 MARS 1991



- 35 -

XVI - APPEL D'OFFRES RESTREINT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

L'informatisation de la Mairie d'Orsay a débuté en 1984 avec l'acquisition d'un mini ordinateur I.C.L. de type S 25.

Le premier service informatisé fut le service financier, suivi du service du personnel et du service des élections.

L'ensemble des fonctions de ces services était traité sur logiciel SINCIR, dans un langage spécifique I.C.L.

En 1986, les services techniques ont été équipés d'un micro-ordinateur multipostes (système FORUM) sur lequel ont été installés des logiciels développés par la société SERAL dans un langage spécifique lui aussi. Il s'agissait de logiciels de traitement de texte, de suivi du cadastre, de suivi de l'entretien des véhicules, de gestion de la consommation de la chaufferie et suivi des devis.

En 1986 également le secrétariat général a été doté de 2 traitements de textes MINOLTA.

En février 1989, le service culturel a été équipé de 2 micro-ordinateurs GOUPIL.

Certains dysfonctionnements ainsi que l'émergence de nombreux besoins liés à la nécessité d'une gestion plus rigoureuse ont conduit la Municipalité d'Orsay à réaliser un audit informatique pratiqué en septembre et octobre 1990 par la société "Présences Informatiques" installée à Orsay. Cette société a fourni un bilan critique sur les installations existantes qui peut se résumer comme suit :

Environnement matériel :

- Le mini ordinateur ICL donne globalement satisfaction. Toutefois, la conception de ce matériel datant de 6 ans est maintenant complètement dépassée et se dégraderait rapidement dans le cadre d'une exploitation plus large qui résulterait d'une évolution souhaitée de la gestion.
- Le choix du micro multipostes FORUM présentait déjà, lors de son acquisition, l'inconvénient de se démarquer complètement des standards et d'imposer un lien durable avec le constructeur et les sociétés spécialisées sur le système d'exploitation adapté sur ce modèle.
- L'équipement en traitements de textes MINOLTA ne s'est pas avéré très judicieux, car il existait déjà, au moment de ce choix, des logiciels performants sur micro, plus conviviaux et moins chers.
- Le parc micro, homogène dans son architecture, est hétérogène dans ses fournisseurs. Ceci n'est pas sans poser des problèmes de garantie et de maintenance.



21 MARS 1991



- 36 -

Environnement logiciel :

- Le logiciel SINCIR en lui-même, et malgré sa mise à jour en mars 1990, n'est pas fini et certaines opérations délicates ont dû être effectuées par le personnel de la Mairie d'Orsay, au niveau des programmes eux-mêmes, afin de débloquer la situation.

En matière financière aucune comptabilité fine n'est possible, de même qu'il est impossible d'établir un bilan social, assurer le suivi des carrières ou du plan de formation pour ce qui concerne la gestion du personnel

- Les logiciels des services techniques développés par la société SERAL l'ont été dans un langage entièrement fermé sur système FORUM, société aujourd'hui disparue.

Compte tenu de ce constat, il s'avère donc nécessaire de mettre en place un schéma directeur informatique dont l'objectif est :

- de renouveler le matériel et les logiciels
- de normaliser les équipements
- de planifier et d'ajuster l'effort d'informatisation aux besoins mis en évidence

ce afin :

- d'uniformiser les solutions
- de faciliter le travail des agents
- d'améliorer le service rendu
- d'optimiser la gestion

La mise en oeuvre du Schéma Directeur Informatique (proposée par le groupe "informatique", composé d'élus et de personnels concernés) se déroulerait en 3 phases minimum, dont la première consisterait en 1991 à :

- définir les matériels et logiciels de base (bureautique...)
- remplacer le site central
- remplacer les micros ordinateurs et les imprimantes des services des finances, du personnel et des élections - état civil
- remplacer les logiciels de ces 3 services en intégrant des fonctions annexes (ex. : Caisse des Ecoles)

Le coût de cette première phase d'informatisation est estimé à 1,3 MF pour 1991.

Les phases suivantes traiteront le remplacement du matériel et des logiciels des services techniques et culturel notamment et poursuivront l'informatisation des autres services municipaux (avec connexion à l'unité centrale pour consultation du budget) en fonction des besoins qui auront été analysés grâce à la poursuite de l'audit informatique au cours de l'exercice 1991.



24 MARS 1991



- 37 -

Afin que ce nouvel équipement puisse, en ce qui concerne la première phase, être opérationnel dès le 1er janvier 1992 compte tenu des délais de consultation des fournisseurs et de la réglementation relative aux marchés publics, un dossier technique en vue de la passation d'un marché d'appel d'offres restreint après appel de candidatures a été constitué.

M. Lochot précise qu'un audit a déjà été effectué en 1983 ; un plan informatique a été mis en place sur 3 ans et le choix du matériel retenu répondait aux besoins des utilisateurs.

M. Hervé répond à M. Lochot que les systèmes évoluant très vite, le matériel actuellement sur le marché est beaucoup plus performant que celui de 1983 pour un coût identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) approuve :

- 1 - la procédure proposée de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics
- 2 - le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)
- 3 - l'intervention de la Commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération n° VI du Conseil Municipal du 8 novembre 1990 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.

XVII - COMPOSITION DE LA COMMISSION APPELEE A DONNER SON AVIS SUR LE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE DES SALLES DE LA BOUVECHE

Monsieur Hervé rappelle que le Conseil Municipal du 7 février 1991 a désigné Mme Wachthausen et M. Hervé en qualité d'élus du Conseil Municipal pour représenter celui-ci au sein de la commission appelée à examiner et donner son avis sur les candidatures reçues pour la réalisation des travaux de transformation des salles de la Bouvèche en salles de cinéma et auditorium.

Dans la mesure où la réglementation permet de donner une suite favorable au souhait de la minorité du Conseil Municipal quant à la participation d'un de ses élus au fonctionnement des commissions,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un élu de la minorité et d'approuver la composition de la commission appelée à donner son avis sur le marché de maîtrise d'oeuvre.

M. Lochot s'étonne de la proposition qui lui est faite alors qu'il n'a rien demandé et explique, que la minorité ayant été exclue au niveau de la S.E.M., ne présentera pas de candidat.

Mlle Guyon fait alors acte de candidature



21 MARS 1991



- 38 -

Le Conseil Municipal désigne par 30 voix pour, 3 bulletins blancs, Mademoiselle Elisabeth Guyon pour le représenter avec Monsieur le Maire, Madame Wachthausen et Monsieur Hervé au sein de la Commission appelée à examiner et donner son avis sur les candidatures reçues pour la réalisation des travaux de transformation des salles de la Bouvèche en salles de cinéma et auditorium.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) approuve la composition de la commission appelée à donner son avis sur le marché de maîtrise d'oeuvre, établie comme suit :

- Monsieur le Maire, Mme Wachthausen, M. Hervé, Melle Guyon,
- MM. Guilbaud, Vacher, Verlhac + 1 représentant de l'Ordre des architectes,
- Mme Thomas-Collombier, Présidente de l'Office Municipal des Loisirs et de la Culture, M. Giraudon, Directeur de l'Ecole Nationale de Musique, M. Magen, Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture, M. Commins, acousticien
- M. André, Receveur Municipal + un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

XVIII - DEVOLUTION DES BIENS - PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose :

Depuis le renouvellement des Conseils Municipaux de mars 1989, les Maires d'Orsay, Bures-sur-Yvette, et Les Ulis se sont rencontrés à plusieurs reprises pour tenter de résoudre le contentieux de la dévolution des biens, dont il convient de faire un bref historique au préalable :

- 17 février 1977 : deux arrêtés du Préfet de l'Essonne ont dissous le District Bures Orsay (DUBO) créé en 1964 et créé simultanément une agglomération nouvelle, la ville des Ulis ; celle-ci succédant de plein droit à celui-là dans "la propriété, l'administration et la gestion de l'ensemble des équipements publics d'infrastructure réalisés ou à réaliser dans les zones d'urbanisation et d'activités".

- 1984 : la publication du rapport de 2 Inspecteurs Généraux de l'Administration (MM. Dumoulin et Dupont) ne peut suffire à dissiper les divergences d'interprétation découlant de l'imprécision initiale de l'arrêté de création de 1977 et de l'absence d'un arrêté complémentaire fixant les modalités de la dévolution.

- 1985 : - le Conseil Municipal d'Orsay du 31 janvier autorise le Maire d'Orsay à ester en justice afin de contester la cession en 1983 d'actifs immobiliers de la SAMBOE (SEM Bures - Orsay) à la ville des Ulis.

- la ville des Ulis empêche le 18 mars la réalisation d'un arrêt de bus par la ville d'Orsay, rue de la Ferme.

- 1986-1987 : après que le Tribunal de Grande d'Instance ait sursis à statuer par un jugement du 8 décembre 1986, les villes d'Orsay et de Bures saisissent le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours en interprétation de questions préjudicielles l'année suivante.



21 MARS 1991



- 39 -

- 1989-1991 : compte tenu de la complexité et de la durée des instances judiciaire et administrative encore pendantes, il paraît préférable aux Maires de rechercher les conditions d'un accord amiable de nature à préserver au mieux les intérêts des communes.

*

Ce processus de règlement amiable engagé depuis le renouvellement des Conseil Municipaux de 1989 a abouti le 19 janvier 1991 à la signature d'une convention entre les Maires d'Orsay et les Ulis, par laquelle ceux-ci se sont engagés :

- 1 - à soumettre le protocole d'accord ci-joint à une délibération conforme des Conseils Municipaux.
- 2 - à soumettre également à une délibération conforme des Conseils Municipaux un projet de modification des limites territoriales visant à intégrer le terrain d'assiette du collège de Mondétour et du COSEC de l'Epi d'Or à la Commune des Ulis.
- 3 - à mettre à l'étude un nouveau tracé des limites communales afin de simplifier la délimitation réciproque des communes rue des Ardennes et carrefour des Boutiques.

Après avoir rappelé ses démarches contentieuses entreprises de 1983 à 1989 pour récupérer 15 hectares au franc symbolique, M. Lochot regrette qu'on mette un terme à celles-ci et observe, pour ce qui concerne l'affectation du terrain rue de la Ferme, une anticipation sur la révision du P.O.S.

M. Dormont se réjouit, pour sa part, de ce que l'on aboutisse enfin à un résultat équitable.

M. Moreau considère que l'échange n'est pas tout à fait égal.

M. Forêt évoque l'aménagement du terrain rue de la Cyprenne.

M. Courouble répond à M. Lochot qu'il est exact que l'estimation du terrain de la Ferme par les Domaines a été faite sur la base de "terrain à bâtir" et que la construction de logements aidés sur ce terrain nécessitera une révision du P.O.S.

Il conclut enfin que les négociations reprises il y a deux ans ont abouti à un bon accord pour la ville d'Orsay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le premier point, à la majorité par 25 voix pour, 7 voix contre (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) et 1 abstention (M. Letranchant) :

- . approuve le protocole d'accord et accepte les cessions de parcelles aux conditions mentionnées
- . autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.



21 MARS 1991



- 40 -

XVIII BIS - DEVOLUTIONS DES BIENS - MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose :

Le règlement amiable du contentieux relatif à la dévolution des biens nécessite l'intégration au territoire de la commune des Ulis du terrain d'assiette du Collège de Mondétour et du Gymnase de l'Epi d'Or (section AV 715 et 716).

Il convient pour cela d'engager la procédure réglementaire (articles R.112.17 à R.112.19 du Code des Communes) suivante :

- Les modifications aux limites territoriales des communes sont décidées après enquête dans les communes intéressées.
- Le Préfet prescrit cette enquête lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet par le Conseil Municipal .
- Tout projet de modification des limites territoriales des communes qui modifie également les limites cantonales est soumis à l'avis du Conseil Général.
- Un décret en Conseil d'Etat, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, est requis lorsque la modification territoriale projetée a pour effet de porter atteinte aux limites cantonales.

M. Montel souhaite qu'une modification soit apportée pour la limite avec la propriété située 45, rue de la Ferme. Il indique, qu'après vérification sur plan, il votera pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (M. Letranchant, Mmes Laury, Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) et 1 voix contre (M. Moreau) :

- approuve le projet de modifications des limites territoriales visant à intégrer le terrain d'assiette du collège de Mondétour et du Gymnase de l'Epi d'or au territoire de la commune des Ulis.
- engage la procédure réglementaire de modification des limites territoriales en saisissant le Préfet de la demande d'enquête préalable
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à sa réalisation.



1991 MARS 1 5

21 MARS 1991



- QUESTION COMPLEMENTAIRE

A la question posée par Monsieur Lochot relative à la pollution de l'Yvette, Monsieur Courouble précise que la municipalité a été informée et est intervenue rapidement, avec les Pompiers, grâce au bon fonctionnement du système d'astreintes.

Monsieur Courouble ajoute que la municipalité s'efforce aussi de détecter l'origine de la pollution afin de la neutraliser.

La séance est levée à 0 heures 30.

La parole est ensuite donnée au public.


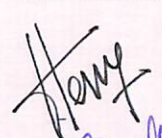

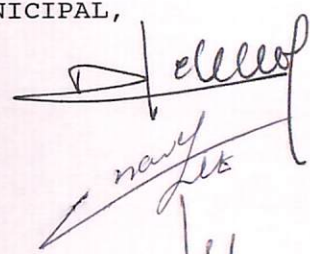
LE MAIRE,


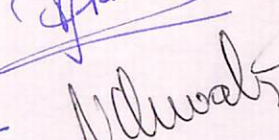

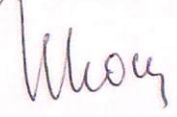
André LAURENT.




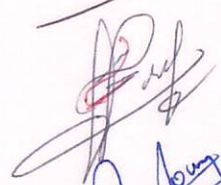
LE SECRETAIRE,


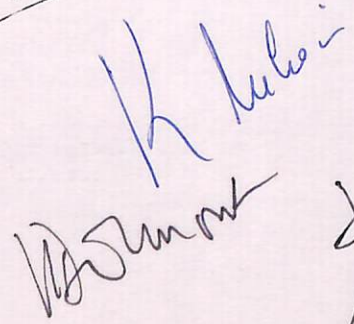
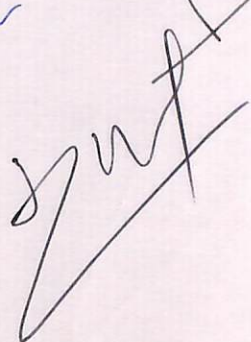
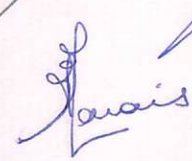
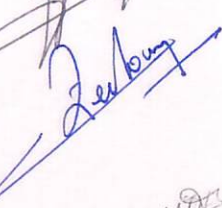
Marie-Claude PONSSARD.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

21 MARS 1991



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES
DU VAL DE MARNE POUR L'ORGANISATION DE CLASSES VERTES

Décision n° 91-1 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu les conventions proposées par la Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne dont le siège social est 49, rue Raymond Jaclard - 94142 Alfortville cédex, pour l'hébergement de trois classes vertes d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- La Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne est chargée d'accueillir dans différents centres de vacances 89 enfants d'Orsay, à savoir :

Centre Pédagogique d'Initiation à l'Environnement (C.P.E.I.) aux Eyzies (Dordogne) du 3 au 11 mars 1991

. une classe de CE2 et de CM1 de l'Ecole Primaire du Guichet.

Centre Pédagogique d'Initiation à l'Environnement (C.P.E.I.) à Chinon (Indre-et-Loire) du 12 mars au 22 mars 1991

. une classe de CM1 de l'Ecole Primaire de Mondétour.

Article 2.- La dépense correspondante calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 185 francs par jour et par personne soit à titre d'estimation la somme de :

- 93 240 francs pour le séjour aux Eyzies
- 67 155 francs pour le séjour à Chinon

sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

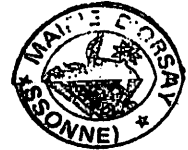
Fait à Orsay, le 1er février 1991
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,


André LAURENT.



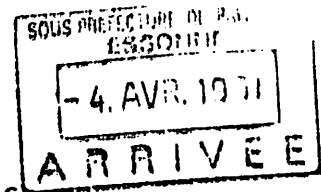
21 MARS 1991



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE
PALaiseAU

- VILLE D'ORSAY -



REGIE DE RECETTES - CENTRE DE LOISIRS MATERNELS

Décision n°91-2 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu l'arrêté en date du 30 Octobre 1975 instituant une régie de recettes pour le fonctionnement d'un centre de loisirs maternels,

Vu la décision n°87-70 en date du 24 Novembre 1987 étendant ladite régie aux trois centres de loisirs maternels et portant le montant maximum de l'encaisse à 70.000 Francs,

Vu l'arrêté du 28 Août 1989 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du Receveur Municipal,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,

DECIDE

Article 1er : Madame Denise London recevra à compter du 1er Janvier 1990 une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 1080 Francs.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 30 Octobre 1975 et de la décision n°87-70 en date du 24 Novembre 1987 demeurent inchangées.

Fait à Orsay, le 5 Mars 1991

LE TRESORIER PRINCIPAL

Jean ANDRE.



LE MAIRE,

André LAURENT.



21 MARS 1991



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

004161
- VILLE D'ORSAY -

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU PALAISEAU
ESSONNE

21. MAR. 1991

ARRIVEE

CONVENTION

EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME SYLVIE ZUZINEC
D'UN APPARTEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE

Décision n° 91-3 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes
de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la
durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les
affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1990 fixant
la redevance des logements d'instituteurs ;

Considérant qu'un appartement est vacant dans le
bâtiment des logements de fonction des Instituteurs du Groupe
scolaire de Mondétour ;

Vu la demande formulée par Madame Sylvie Zuzinec,

D E C I D E :

Article 1er.- L'appartement de type F3 situé au 1er
étage du bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire
de Mondétour, 74, route de Montlhéry est mis à la disposition de
Madame Sylvie Zuzinec du 1er janvier au 31 juillet 1991.

Article 2.- Le loyer mensuel est fixé à 1 400 francs
conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20
décembre 1990.

Le preneur s'engageant à supporter
également les charges locatives : frais de chauffage, de
consommation d'eau et d'électricité ainsi que le droit au bail.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée
au chapitre 965 - Article 714 du budget 1991.

Fait à Orsay, le 12 mars 1991
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,



(Signature)

André LAURENT.



21 MARS 1991

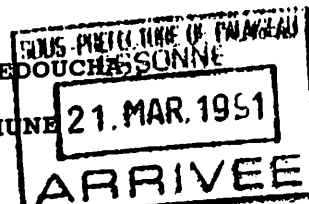


DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION EN VUE DE LA MISE
A DISPOSITION DE MADemoiselle GENEVIEVE BEDOUCHA
D'UN APPARTEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE



Décision n° 91-4 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes
de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la
durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les
affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 1990 fixant
la redevance des logements d'instituteurs ;

Considérant qu'un appartement est vacant dans le
bâtiment des logements de fonction des Instituteurs du Groupe
scolaire du Centre ;

Vu la demande formulée par Mademoiselle Geneviève
Bedoucha,

D E C I D E :

Article 1er.- L'appartement de type F3 situé au rez-
de-chaussée, escalier A du bâtiment des logements de fonction du
Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent est mis à la
disposition de Mademoiselle Geneviève Bedoucha du 1er janvier au
31 juillet 1991.

Article 2.- Le loyer mensuel est fixé à 1 400 francs
conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20
décembre 1990.

Le preneur s'engageant à supporter
également les charges locatives : frais de chauffage, de
consommation d'eau et d'électricité ainsi que le droit au bail.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée
au chapitre 965 - Article 714 du budget 1991.

Fait à Orsay, le 12 mars 1991
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,



André LAURENT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

21 MARS 1991



ARRONDISSEMENT
PALAISEAU

SOUS-PRÉFECTURE

Arrivée le 21.3.91
No 004162

- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

ZAC CENTRE VILLE

Décision n°91-5 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant la requête n° 91711 déposée par l'Alliance des Citoyens d'Orsay et de Bures tendant à faire annuler la délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 1990 relative à la convention de concession de l'aménagement et de l'équipement de la Z.A.C. Centre Ville à la SEMORSAY,

DECIDE

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

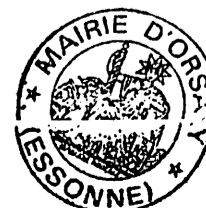
Fait à Orsay, le 13 Mars 1991

Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,


André LAURENT.



21 MARS 1991



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'ESSONNE POUR L'ORGANISATION
DE TROIS CLASSES DE DECOUVERTE

Décision n° 91-6 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu les conventions proposées par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne - Inspection Académique - 91012 Evry, pour l'hébergement de trois classes de découverte d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne est chargée d'accueillir dans différents centres de vacances 81 enfants d'Orsay, à savoir :

Centre P.E.P. Vaux-Plage à la Collancelle/Corbigny (Nièvre)
du 6 au 18 mai 1991

. une classe de CP et CM1 de l'Ecole Primaire du Guichet.

Maison des P.E.P. Entre-Les-Fourgs à Jougne (Doubs)
du 21 mai au 1er juin 1991

. une classe de Grande Section Maternelle de Maillecourt.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de :

- 102 053 francs pour le séjour à la Collancelle
- 60 000 francs pour le séjour à Entre-Les-Fourgs

sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (sous-chapitre 944-41 - article 642).



Fait à Orsay, le 14 mars 1991
délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,

André LAURENT.



18 AVRIL 1991

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



MAIRIE D'ORSAY

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/NC - N°

Objet : Conseil municipal
Séance du 18 Avril 1991

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 18 Avril 1991, à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 21 mars 1991
- 2 - Décision prise par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Versement de l'indemnité d'aide technique allouée par la commune aux agents des Services Fiscaux de l'Essonne au titre de l'année 1990.
- 4 - Legs Archangé : dot de la Rosière.
- 5 - Parking d'Intérêt Régional : Extension de la zone de stationnement payant au Parking d'Intérêt Régional "du Chemin de Fer", fixation des tarifs et redevance, approbation d'un règlement intérieur.
- 6 - Parking d'Intérêt Régional "du Chemin de Fer" : contrat d'affermage.
- 7 - Stationnement payant de surface : extension de zone.
- 8 - Stationnement payant de surface : actualisation des tarifs.
- 9 - Convention avec l'Association Relais Logement.
- 10 - Adhésion au District du Plateau de Saclay.
- 11 - Approbation du règlement intérieur du District du Plateau de Saclay.
- 12 - Demande de subvention pour la reconstruction de la crèche les Gavroches.

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE
[Signature]
André LAURENT.



18 AVRIL 1991.



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 1991 A 21 HEURES

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Messieurs André Laurent, Maire, Président - Jean-Marie Courouble, Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen, Francine Prévost, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Adjoint - Messieurs Georges Viel, Bernard Bourgeat, Khalil Mihoubi, Henri Navelet, Jean-François Dormont, Madame Annie Gutnic, Messieurs Alexis Forêt, Joseph Roussel, Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Madame Jacqueline Laury, Monsieur Jean Montel, Madame Nicole Chevalier, Messieurs Michel Lochot, Jean Trécourt, Benoît Sigwald.

Absents excusés représentés :

Madame Claude	Thomas-Collombier	donne pouvoir à Monsieur Denis Le Moal
Madame Michèle	Viala	donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie Courouble
Madame Marie-Claude	Ponssard	donne pouvoir à Monsieur François Ralite
Monsieur Claude	Letranchant	donne pouvoir à Madame Monique Wachthausen
Monsieur Guy	Moreau	donne pouvoir à Madame Jacqueline Laury

Absent :

Monsieur Claude Rey.

Par 26 voix pour et 6 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot et Trécourt), Mme Annie Gutnic est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Benoît Sigwald remplaçant Mademoiselle Elisabeth Guyon. Il remercie Mademoiselle Guyon pour le travail accompli durant son année de mandat.

Monsieur le Maire indique que deux questions complémentaires ont été enregistrées :

- Date de remise des articles à publier dans le Bulletin Municipal.
- Règlement de la T.V.A. du P.I.R.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 21 MARS 1991

- Madame Flandin demande qu'à la première page on remplace Monique Flandin par Madeleine Flandin. Monsieur le Maire donne son accord.



18 AVRIL 1991



- 2 -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur Lochot de onze demandes de rectifications.

Il rappelle à Monsieur Lochot ce qu'il a déjà dit il y a deux mois à savoir que :

- le procès-verbal ne peut pas reproduire in extenso toutes les interventions.

- seules sont retenues les interventions qui font avancer le débat ou constituent une explication de vote.

Il rappelle qu'il avait accepté que la minorité présente un court résumé (7 à 8 lignes) donnant, notamment, une explication de vote.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de ne pas retenir toutes les demandes de Monsieur Lochot.

Après examen des différentes demandes de rectifications, la majorité du Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire ne retient pas les cinq premières demandes de Monsieur Lochot.

- **Monsieur le Maire** accepte qu'à la page 16 après l'intervention de Monsieur Trécourt soit ajouté : "Madame Chevalier s'étonne de l'importance accordée aux frais de déplacement et frais de mission de ce chapitre qui s'ajoutent à ceux déjà prévus au chapitre 934", sous réserve que sa réponse soit également reproduite précisant que "les frais de missions inscrits au chapitre 940-33 ne seront utilisés que pour les opérations de promotion de la ville".

- "En ce qui concerne le point VI page 22, **Monsieur le Maire** accepte que la première phrase de la demande de rectification de Monsieur Lochot soit retenue : "Monsieur Lochot regrette la volonté municipale d'augmenter de 3,4 % les impôts déjà lourds pour les administrés" sous réserve que la remarque qu'il avait faite soit reproduite : "**Monsieur le Maire** est surpris que le Conseil Général dont fait partie Monsieur Lochot ait voté une augmentation des impôts de 10 %".

- **Monsieur le Maire** accepte la demande de rectification concernant le point XIV page 33 : "Madame Chevalier demande pourquoi il n'y a pas eu d'appel d'offres en 1990 et si les imprimeurs locaux seront consultés" et rappelle la réponse qu'il avait faite : "L'appel d'offres n'était pas obligatoire, d'ailleurs la précédente municipalité n'y avait pas eu recours. Il confirme que les imprimeurs locaux pourront y répondre s'ils le souhaitent.

Monsieur Bourgeat rappelle par expérience que la fonction de minoritaire est désagréable et se déclare surpris par l'intransigeance de Monsieur Lochot et ses nombreuses demandes de modifications du Procès-Verbal. Il rappelle que lorsqu'il était Maire Monsieur Lochot n'acceptait que rarement les modifications proposées par la minorité de l'époque.

Le Conseil Municipal adopte par 24 voix pour, 2 abstentions pour cause d'absence (Mme Marais, M. Sigwald) et 6 voix contre (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) le procès-verbal de la séance du 21 Mars 1991.

II - DECISION MUNICIPALE PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des Communes, Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise depuis la dernière séance, à savoir :



18 AVRIL 1991



- 3 -

Décision n°91-7 en date du 4 Avril 1991
Avenant n°1 à la convention de gestion passée avec la Société Massena Ingenierie Financière

L'avenant n°1 aux termes duquel la convention est étendue à la réalisation d'analyses budgétaires rétrospectives et prospectives a été accepté.

La dépense correspondante fixée à la somme de 70 000 Francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif pour l'exercice 1991 (chapitre 934-21 article 635).

Monsieur le Maire précise à Monsieur Sigwald que Massena Ingenierie Financière réalisera des analyses budgétaires et participera à la recherche de financements.

III - VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'AIDE TECHNIQUE ALLOUEE PAR LA COMMUNE AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX DE L'ESSONNE AU TITRE DE L'ANNEE 1990

Monsieur le Maire expose :

L'indemnité d'aide technique allouée aux agents des services fiscaux est répartie entre le Chef de Centre des Impôts de Palaiseau, les inspecteurs et les contrôleurs qui assurent des permanences en Mairie et aux 2 résidences pour Personnes Agées, afin d'y renseigner les administrés sur le calcul de leur taxe d'habitation.

Le montant total de cette indemnité s'établit, pour 1990, à 3 622 Francs et serait réparti comme suit :

NOM - PRENOM	GRADE	MONTANT DE L'INDEMNITE A PERCEVOIR
M. Salus	Chef de Centre	258
Mme Gautier	Inspecteur	285
Mme Lecharpentier	Contrôleur division.	191
Mme Boutant	"	573
M. Tinel	"	381
Melle Tournier	"	190
M. Quelquejeu	"	390
M. Chevallier	"	571
Melle Uninski	"	573
Mme Menard	"	210



18 AVRIL 1991



Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, favorablement sur le montant et la répartition de l'indemnité d'aide technique allouée par la commune aux agents des Services Fiscaux de l'Essonne au titre de l'année 1990.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 934-21 - article 625.

IV - LEGS ARCHANGE - DOT DE LA ROSIERE

Monsieur le Maire expose ,

"Aux termes du testament de Monsieur Archangé, une somme doit être employée à doter tous les deux ans une fille des pauvres familles de la commune, laquelle sera reconnue pour avoir le mieux mérité par son respect et son amour filial, ladite fille sera proclamée Rosière".

Le montant de la dotation allouée en 1985 était de 5000 F, 5500 F en 1987, 6000 F en 1989.

Il est proposé :

- de porter cette somme à 6500 Francs en 1991
- d'en verser une première moitié dès son élection pour lui permettre d'acheter la tenue vestimentaire nécessaire qu'elle revêtira dès les fêtes d'Orsay.

Monsieur le Maire répond à Madame Chevalier que la date de l'élection de la Rosière n'est pas encore fixée et que s'il n'y a qu'une seule candidate, il n'y aura pas de véritable élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fait siennes les propositions qui lui sont faites.

La dépense sera imputée au sous-chapitre 940-31 - article 651 des Budgets Primitif et Supplémentaire 1991.

V - PARKING D'INTERET REGIONAL : EXTENSION DE LA ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT AU PARKING D'INTERET REGIONAL "DU CHEMIN DE FER", FIXATION DES TARIFS, INSTITUTION D'UNE REDEVANCE ET APPROBATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint expose :

Par délibération du 19 décembre 1985, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un Parking d'Intérêt Régional dans le cadre de l'opération immobilière de la résidence de l'Esplanade.

L'incorporation dans le domaine public communal de ce parking de 330 places de stationnement public sur 6 niveaux en infrastructure souterraine occasionne des contraintes particulières de gestion.

Pour assurer une bonne qualité de service aux utilisateurs, il apparait en effet nécessaire :

- d'assurer l'entretien et la maintenance des installations techniques (ventilation, ascenseur, peinture ...).



18 AVRIL 1991



- 5 -

- de garantir la sécurité des usagers et de leurs véhicules par la mise en place de portes automatiques et d'un gardiennage 24 H/24.

Afin de minimiser les incidences de ces mesures sur les contribuables, il est proposé :

- d'instituer une redevance d'utilisation du domaine public à raison de l'usage du domaine public communal par les propriétaires des appartements disposant de places privatives, correspondant à la quote part des charges d'exploitation du Parking du Chemin de Fer. Le montant de cette redevance, révisé annuellement sera fixé prochainement avec les représentants attitrés des propriétaires.

- d'étendre au PIR la zone de stationnement payant et d'en établir, pour le PIR, les tarifs suivants, à compter du 1er Mai 1991.

TARIF HORAIRE

- de 0 h à 1/2 h = 2 F	-	de 2 h à 6 h = 9 F
- de 1/2 h à 1 h = 4 F	-	de 6 h à 12 h = 18 F
- de 1 h à 2 h = 8 F	-	de 12 h à 24 h = 22 F

Heures de nuits : 19 h - 7 h = demi-tarif

Stationnement de moins de 15 minutes : gratuit

Monsieur le Maire indique à Monsieur Sigwald qu'aucun document ne mentionne que le parking devrait être gratuit.

Monsieur le Maire et Monsieur Mossé acceptent la proposition de Messieurs Roussel et Lochot visant à préciser le point de la délibération relatif à l'institution d'une redevance d'utilisation du domaine public "pour services rendus" aux propriétaires des places privatives.

TARIF ABONNEMENTS

Cette grille tarifaire tient compte de la convention liant la ville au Syndicat des Transports Parisiens signée le 3 novembre 1987 qui permet de fixer des tarifs réduits à l'intention des usagers des transports en commun.

Abonnement	Usagers munis de titres de transports en commun	Autres usagers
Hebdomadaire	60	
Mensuel	220	320
Trimestriel	600	900
Annuel	2 200	3 300



14
18 AVRIL 1991



- 6 -

5 ans : 36 000 F Amodiation (attribution d'un emplacement individualisé) pour

Monsieur Mossé précise à Monsieur Trécourt que la tarification proposée pour le stationnement payant dans le P.I.R. se situe dans la moyenne des tarifs pratiqués en région parisienne, que la municipalité n'a pas retenu le tarif maximum qui pouvait être appliqué et que la gratuité en cas de stationnement inférieur à 15 minutes ne conduira pas les automobilistes à utiliser le P.I.R. comme une voie de circulation mais permettra à un automobiliste ne trouvant pas de place de ressortir du parking sans avoir à payer.

Le parking sur lequel a été construit le P.I.R. étant précédemment gratuit, **Monsieur Sigwald** souhaiterait que les Orcéens bénéficient de la gratuité.

Monsieur Mossé signale que la municipalité, n'a pas souhaité en accordant la gratuité aux Orcéens que les tarifs appliqués aux usagers des transports publics provenant notamment des Ulis, de Limours et ses environs qui représentent 85 % des utilisateurs potentiels du PIR, soient majorés en conséquence, ce qui aurait abouti à des tarifs dissuasifs.

Vu l'avis unanime de la Commission des Affaires Générales du 7 Mars 1991,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (MM. Lafouge, Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt).

- Approuve l'extension, à compter du 1er mai 1991, de la zone de stationnement payant au Parking d'Intérêt Régional "du Chemin de Fer" et approuve la grille tarifaire telle que définie ci-dessus.
- Approuve l'institution d'une redevance d'utilisation du domaine public pour services rendus aux propriétaires des places privatives.
- Approuve le règlement intérieur.

VI - PARKING D'INTERET REGIONAL "DU CHEMIN DE FER" : CONTRAT D'AFFERMAGE

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'opération immobilière de la résidence de l'Esplanade, il a été créé un parking de 479 places dont 149 privées et 330 publiques.

En raison de la fréquentation potentielle du parking public par les usagers des transports en commun, il a été signé par la ville une convention avec le Syndicat des Transports Parisiens en date du 3 novembre 1987. Celle-ci valable pour 30 années, prévoit notamment que la ville donne la priorité de stationnement dans ce parking aux utilisateurs des transports en commun.

En raison de la mixité de ce parking entre les places publiques et privées et de la spécificité que celle-ci engendre, tant au niveau technique qu'au niveau de la sécurité, il est proposé d'en confier l'exploitation à une société privée.

Par courrier du 28 février 1990, six entreprises spécialisées ont été consultées en vue de cette exploitation.



18 AVRIL 1991



- 7 -

La Commission des Affaires Générales a examiné leurs offres en sa séance du 15 juin 1990 et a donné son accord à l'unanimité des présents afin de poursuivre les contacts avec la société SOBEA qui présentait le dossier le plus satisfaisant. De plus, en cette même séance, la commission a souhaité un gardiennage permanent jour et nuit, y compris dimanches et fêtes.

Les négociations se sont donc poursuivies avec la SOBEA à la suite desquelles, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un contrat d'affermage dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1- GESTION DU STATIONNEMENT

L'entreprise prend à sa charge les équipements de gestion du parking et en assure la maintenance ainsi que le renouvellement.

Le parking est accessible 24h/24h tous les jours aux abonnés et de 5 h à 22 h les jours ouvrables pour les usagers horaires.

2- DUREE DU CONTRAT

Le contrat a une durée de 10 ans qui tient compte de l'amortissement du matériel.

3- LA REMUNERATION DU FERMIER

Le fermier se rémunère sur la base tarifaire, de la délibération n°5 approuvée par le Conseil Municipal du 18 avril 1991.

4- PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

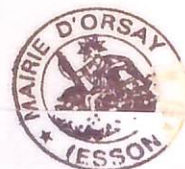
L'équilibre financier du fermier risque de ne pas être assuré en raison de certaines exigences de la collectivité, à savoir :

- la sécurité des usagers par une présence de personnel 24h/24h
- le respect de la convention signée avec le STP le 3 novembre 1987 obligeant à un tarif maximum plafonné pour les utilisateurs des transports en commun,

Il est par conséquent prévu que la collectivité verse, en cas de déficit d'exploitation, une participation égale à la différence, diminuée de 30 %, entre la recette hors taxes d'équilibre et la recette hors taxes encaissée, déduction faite de la redevance au Syndicat des Transports Parisiens, dans l'exercice considéré. Cette diminution qui représente la participation de la société au déficit éventuel, sera plafonnée à 5 % du montant de la recette d'équilibre dans l'exercice considéré.

Monsieur Mossé présente le compte d'exploitation prévisionnel

H.T.



18 AVRIL 1991.



- 8 -

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL H.T. (en milliers de Francs)

DEPENSES	COUT	RECETTES	COUT KF
Frais de Personnel	610	Usagers	630
Frais de fonctionnement	360	Participation SOBEA	68
Frais administratifs	240	Participation ville d'Orsay *	677
Annuités d'emprunt	120		
S.T.P. (redevance)	45		
TOTAL	1 375	Recette d'équilibre	1 375

* Participation nette prévisionnelle de la ville d'Orsay :

800 000 F (677 000 HT) - 200 000 F (demandés au Syndicat des copropriétaires) =
600 000 F TTC

Il fait observer que le déficit d'exploitation risque d'être important et que la participation de la ville estimée à 800.000 Francs représentant une très lourde charge, pourrait être limitée à 600.000 Francs par la redevance payée par les copropriétaires dont le principe vient d'être voté. Ce montant de 200.000 Francs calculé en tenant compte du nombre de places occupées à titre privatif et pondéré d'un coefficient qui est en cours de négociation correspondrait à une charge de 1.100 Francs par an et par place pour les propriétaires.

A **Monsieur Sigwald** qui s'inquiète de la compatibilité des heures d'accès au parking avec l'heure d'arrivée du dernier métro à Orsay, **Monsieur Mossé** précise que le Parking est accessible 24 heures sur 24 pour sortir et qu'il ne sera fermé entre 22 heures et 5 heures que pour l'entrée des véhicules des non-abonnés.

Monsieur Lochot constate d'une part, que la municipalité retient l'affermage comme mode de gestion du PIR alors qu'elle aurait pu choisir la concession et confier la gestion de ce parking à la Société qui gère les parkings de surface, d'autre part que les frais de fonctionnement sont très lourds ; il demande une explication sur le budget d'investissement.

Monsieur Mossé précise à Monsieur Lochot que la différence entre l'affermage et la concession découle notamment du degré de prise en charge des investissements par le futur gestionnaire et que c'est ce critère qui a déterminé le régime juridique de l'affermage.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, **Monsieur Mossé** rappelle que l'acte de vente signé le 22 décembre 1988 au profit de la SCI les Jamesons, prévoyait que "l'acquéreur (la SCI) réalisera... pour le compte de la commune et à concurrence des factures de travaux, toutes taxes comprises d'un montant total de 890.840 Francs, partie des travaux de construction d'un parking d'intérêt régional... entièrement équipé : peinture du sol avec emplacements, numérotation, éclairage, ventilation, dispositif de sécurité, barrières et caisses automatiques".

Or près de 2 600 000 Francs ayant été nécessaires pour mettre à la disposition des usagers un parking sûr et agréable, Monsieur Mossé se félicite que la ville ait réussi à ne supporter que 700 000 Francs de ces dépenses.



18 AVRIL 1991



- 9 -

Monsieur Mossé rappelle enfin que les Parkings de France, qui gèrent le stationnement de surface, ont été consultés, mais que leur proposition n'a pas été jugée suffisamment convaincante.

Monsieur Forêt regrette que les 15 % d'utilisateurs Orcéens qui utiliseront le parking, paieront deux fois : par le biais des impôts et lors de l'utilisation du parking.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 24 voix pour, 8 abstentions, (MM. Lafouge, Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt, Sigwald) autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage pour l'exploitation du Parking d'Intérêt Régional "du Chemin de Fer" avec la Société SOBEA Ile de France.

Monsieur le Maire regrette le vote de la minorité qui avait décidé la construction de ce parking sans en prévoir la gestion.

VII - STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE : EXTENSION DE ZONE

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint expose :

Par délibération du 14 mai 1987, le Conseil Municipal avait décidé l'instauration d'un stationnement payant de courte durée sur le Centre Ville en substitution de la zone bleue.

La zone de stationnement payant fut ensuite modifiée pour créer une zone de stationnement de moyenne durée rue Charles de Gaulle et une extension sur le parking du Guichet lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 1988.

Depuis, aucune adaptation n'a été effectuée alors que les difficultés de stationnement se sont accrues :

- d'une part en Centre ville, place de la République, notamment.

- d'autre part aux abords de la Gare Orsay-ville où il convient de compenser la suppression des 17 places de stationnement de courte durée nécessitée par l'aménagement du boulevard Dubreuil, et d'éviter le stationnement sur trottoir des taxis.

A la demande de **Monsieur Dormont**, il est précisé que la date d'application est le 1er Mai 1991.

Suite à une remarque de Monsieur Sigwald qui s'interroge sur l'opportunité de l'extension du stationnement payant de surface, **Monsieur Mossé** indique que l'extension de la zone de stationnement a été limitée au strict minimum nécessaire pour faciliter le stationnement à proximité des commerces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix pour, 8 abstentions (MM. Lafouge, Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt, Sigwald) décide, à compter du 1er Mai 1991 :

- de créer 10 places de stationnement payant de courte durée place de la République;

- d'intégrer dans la zone de stationnement payant de courte durée les 38 places du parking de la gare Orsay-ville ;

- de supprimer les 5 places actuellement en zone bleue devant la Gare d'Orsay ville et de les affecter au stationnement des taxis.



18 AVRIL 1991



VIII - STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE : ACTUALISATION DES TARIFS

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint expose :

Les tarifs du stationnement payant de surface fixés par délibération du Conseil municipal du 14 mai 1987 n'ont pas été actualisés depuis cette date.

Conformément à l'article 13 de la convention avec la Société des Parkings de France signée le 26 Juin 1987 qui prévoit que la commune s'engage en cas de déficit "à procéder à une augmentation des tarifs du stationnement payant", la société exploitante est intervenue dans ce sens en 1989 et 1990, sans que la municipalité donne suite à cette demande.

Compte tenu du bilan d'exploitation 1990 qui s'établit comme suit :

- Recettes usagers :	500.870,40 F	
- Rémunération Parkings de France :		474.426,66 F
- Frais de Personnel :		201.694,66 F
- Déficit d'exploitation :		175.250,92 F
- Participation Parkings de France 50 % du déficit soit		87.625,46 F
- Participation Ville 50 % du déficit soit		87.625,46 F

et conformément à l'article 13 de la convention, il s'avère nécessaire d'actualiser les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 8 abstentions (MM. Lafouge, Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt, Sigwald) décide d'appliquer à compter du 1er Mai 1991 les tarifs suivants :

- de 0 H à 1 H = 4 F (au lieu de 3 F)
- de 1 H à 2 H = 8 F (au lieu de 6 F)
- moyenne durée = 13 F (au lieu de 10 F)

IX - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RELAIS LOGEMENT

Mme Prévost, Maire Adjoint expose :

La situation du logement à Orsay se caractérise par la pénurie et un niveau très élevé des prix des logements. Cette situation est assez générale dans le Nord Ouest de l'Essonne, Orsay se distinguant par une proportion extrêmement faible de logements sociaux.

Cette situation a des inconvénients majeurs sur le plan sociologique (sélection par la richesse et par l'âge) et sur le plan des équipements publics dont le parc pourrait devenir inadapté.



18 AVRIL 1991



- 11 -

La municipalité a bien compris les données de ce problème depuis 2 ans et a entrepris des actions visant à créer aussi rapidement que possible des logements accessibles au plus grand nombre, et notamment aux jeunes :

- 20 logements PLA vont être construits à l'Îlot des Cours
- 7 " dans l'ancienne Gendarmerie

D'autres projets sont à l'étude :

- 3 à 4 logements dans l'ancienne poste
- un ensemble de logements Rue de La Ferme à Mondétour
- des logements à réaliser sur le Centre Ville et au Guichet.

Des études sont entreprises pour évaluer le type de logement à offrir à la population (locatif aidé, locatif intermédiaire, accession à la propriété...).

Une action est envisagée en collaboration avec l'A.D.I.L. (Association Départementale pour l'Information sur le Logement) pour informer au mieux la population sur les dispositions réglementaires dont elle peut bénéficier.

Ceci reste cependant insuffisant. C'est pourquoi nous avons pu étudier avec l'Association Relais Logement une convention qui a deux objectifs.

Le premier vise à aider les jeunes à trouver un premier logement (conseil technique, aide au paiement de caution, garantie de paiement pour le propriétaire...) et ainsi à pouvoir s'implanter à Orsay malgré les difficultés nombreuses.

Le deuxième objectif vise une population peu nombreuse mais à laquelle il convient d'apporter la plus grande attention. Il s'agit des habitants qui seront délogés par des opérations immobilières. Dans la ZAC Centre Ville la Semorsay a l'obligation de reloger les occupants de logements détruits. Il convient, en plus, d'aider ces personnes à faire le meilleur choix compte tenu de leur situation personnelle.

Madame Chevalier déclare qu'elle a suivi avec beaucoup d'intérêt l'exposé de Madame Prévost sur l'Association Relais Logement bien connue pour son sérieux et les services qu'elle rend, mais se demande combien de logements actuellement en cours de construction seront attribués à des Orcéens ; elle s'interroge également sur les moyens de l'A.R.L. pour le relogement des habitants délogés de la Z.A.C Centre Ville et de la Z.A.C. du Guichet.

Elle fait observer que certaines communes disposent de contingents de logements sociaux qu'elles confient à cette Association.

Monsieur le Maire et Monsieur Courouble s'associent à Madame Chevalier pour regretter le faible nombre de logements sociaux sur Orsay.

Monsieur Courouble précise ensuite que la municipalité fait des efforts importants pour accroître le parc de logements sociaux, notamment dans l'Îlot des Cours, qu'elle est actuellement en négociation avec l'OPHLM pour l'attribution des logements de la Gendarmerie et que l'A.R.L. devra donc aussi chercher à loger les Orcéens dans les environs.

Madame Prévost ajoute que les jeunes pourraient bénéficier de logements que l'ARL louera pour ensuite leur sous-louer.



18 AVRIL 1991



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) approuve la convention proposée et autorise M. Le Maire à la signer.

X - ADHESION AU DISTRICT DU PLATEAU DE SACLAY

Monsieur Courouble, Premier Adjoint expose :

Le 17 Mai 1990 le Conseil Municipal d'Orsay acceptait le projet d'aménagement du Plateau de Saclay arrêté par le Syndicat Intercommunal à un certain nombre de conditions liées notamment :

- à la réalisation de transports en commun et au développement du réseau routier.
- à la préservation des espaces verts environnant Orsay
- à la politique de solidarité entre les communes du plateau.

Le 31 janvier 1991 le Comité Syndical du S.I.P.S. approuvait un schéma directeur prenant en compte les demandes exprimées notamment par la commune d'Orsay "sous condition suspensive de la création du district du Plateau de Saclay".

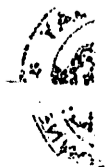
Les demandes de la commune d'Orsay ont été prises en compte dans le Schéma Directeur. En particulier :

- un effort important, engagé dès 1991, est entrepris pour la réalisation de transports en commun en site propre entre Massy et le Plateau du Moulon.
- un emplacement est réservé aux besoins des sociétés de transports.
- un maillage routier est proposé. Par ailleurs le passage de la Francilienne est proposé au sud du Plateau.
- l'inutilité de l'autoroute B 12 pour le développement du Plateau est reconnue.
- la protection du site de la Ferme de la Vauve et de ses environs est prévue.
- les aménagements du plateau concernant la commune d'Orsay ont été conservés sans changement dans le projet approuvé :
 - . Au Sud Ouest de la N 118 : création d'une zone de Technologie et implantation de 330 logements.
 - . Au Nord Est de la N 118 : création à plus long terme, d'une implantation universitaire avec un "centre de vie".

Dans ces conditions on peut considérer que les intérêts de la commune d'Orsay sont préservés.

Il nous est demandé aujourd'hui de délibérer sur l'adhésion au district du Plateau de Saclay.

Cette structure a été retenue par le Syndicat comme particulièrement adaptée au Plateau de Saclay car :



18 AVRIL 1991



- 13 -

- elle est assez contraignante pour engager les communes adhérentes à long terme et faire obstacle à des départs isolés.
- elle laisse aux communes une large autonomie de décision. C'est dans cet esprit que le projet de statuts, complété par un projet de Règlement Intérieur, ont été rédigés.

On remarque enfin que le périmètre opérationnel n'englobe pas le périmètre de la ZAC des Vignes.

Monsieur Lochot constate avec satisfaction que le travail accompli par les 15 communes du Plateau de Saclay, qui a abouti en janvier par l'approbation du Schéma Directeur du Plateau de Saclay, va se poursuivre dans le cadre d'un district. Il remarque qu'au titre de la solidarité financière les communes doivent reverser au district le produit de la Taxe Professionnelle et demande si le Parc Scientifique sera taxé de la même façon ; il souhaiterait connaître le montant de la Taxe Professionnelle que la commune percevra.

Il demande qu'il soit procédé à deux votes distincts l'un portant sur l'approbation des statuts, l'autre sur la désignation des délégués, en souhaitant la désignation d'un élu de la minorité.

Monsieur le Maire accepte la proposition de votes distincts.

Monsieur Courouble précise à Monsieur Lochot que selon le plan joint, la Technopole étant en dehors du périmètre opérationnel ne sera pas concernée par le reversement de la Taxe Professionnelle et que d'après les simulations, qui ont été faites, Orsay bénéficierait de quelques millions de Francs, les équipements publics lourds étant payés par le district.

Madame Gutnic déclare que le groupe communiste votera contre car il est opposé à des élections à 2 étages qui éloignent l'administré des Centres de décision.

Considérant, pour toutes ces raisons, que la commune d'Orsay a intérêt à adhérer au District du Plateau de Saclay,

- Vu le Code des Communes, notamment les articles L.164-9, R 164-1 à R 164-5, et L 252-1 à L 252- 6 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le schéma directeur du plateau de Saclay approuvé par le Comité syndical le 31 Janvier 1991,
- Vu la délibération du comité syndical du 31 Janvier 1991 approuvant le schéma directeur du plateau de Saclay sous condition suspensive de la création du District du plateau de Saclay,
- Vu la délibération du comité syndical du 24 Janvier 1991 arrêtant le projet de statuts du "District du Plateau de Saclay" à soumettre aux conseils des 15 communes : Bièvres, Buc, Bures-sur-Yvette, Chateaufort, Gif-sur-Yvette, Igny, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Toussus-le Noble, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle.
- Vu le projet de statuts du District du Plateau de Saclay tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 4 voix contre (Mme Wachthausen, M. Mihoubi, Mme Gutnic, M. Letranchant)



18 AVRIL 1991



- 14 -

- approuve les statuts du District du Plateau de Saclay, et décide l'adhésion de la commune à ce district,
- désigne à bulletins secrets par 25 voix, M. Courouble et 24 voix, M. Dormont comme délégués de la commune au Conseil de district.

XI - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT

Vu le schéma directeur du plateau de Saclay approuvé par le Comité Syndical le 31 Janvier dernier,

Vu la délibération du Comité Syndical du 31 Janvier 1991 approuvant le schéma directeur du plateau de Saclay sous condition suspensive de la création du District du Plateau de Saclay,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 Janvier arrêtant le projet de statuts du "District du Plateau de Saclay" à soumettre aux conseils des 15 communes : Bièvres, Buc, Bures-Sur-Yvette, Chateaufort, Gif-Sur-Yvette, Igny, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Toussus-le-Noble, Vauhallaan, Villiers-le-Bâcle.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Avril 1991 décidant l'adhésion de la commune au district du Plateau de Saclay.

Vu le projet du "règlement intérieur" du District du Plateau de Saclay tel qu'il est annexé à la présente délibération précisant les règles de fonctionnement du conseil de district.

Considérant qu'il convient qu'un règlement intérieur du conseil de district fixe certaines modalités de fonctionnement de ce conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 4 abstentions (Mme Wachhausen, M. Mihoubi, Mme Gutnic, M. Letranchant) approuve le règlement intérieur du district.

XII - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CRECHE "LES GAVROCHES"

Madame Prévost, Maire-Adjoint chargé des Affaires Sociales expose :

Par délibération du 25 Janvier 1990, le Conseil Municipal d'Orsay a décidé la création d'une crèche de 20 places pour les enfants de 2-3 ans.

Cette crèche est installée dans les locaux du Centre de Loisirs Maternel du Guichet.

Aucune subvention d'investissement n'avait été sollicitée lors de cette création puisque l'état des locaux occupés ne nécessitait pas de travaux d'aménagement particuliers et que cette solution était provisoire.

Dans le cadre de la restructuration du quartier du Guichet ce bâtiment pourrait être amené à disparaître.

Pourtant, compte tenu tant de l'intérêt et de la spécificité de cette expérience, que de la satisfaction dont les familles témoignent, il est proposé de procéder à sa reconstruction.

La solution préconisée consisterait à édifier ce bâtiment sur le même terrain que la nouvelle crèche du Guichet qui dispose de 2 entrées différenciées.



18 AVRIL 1991



- 15 -

Les deux structures seraient séparées par un espace aménagé en jardin et terrain de jeux mais pourraient bénéficier d'une cuisine et d'une laverie communes.

Le dossier portant sur la création de ces deux structures doit être adressé aux différents organismes pour le mois de juin 1991.

La demande de subventions pour la crèche de 60 berceaux a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 28 Juin 1990.

Il convient, à présent, de déposer la même demande pour la reconstruction de la crèche "Les Gavroches".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Général et du Conseil Régional l'attribution de subventions tant pour les travaux de reconstruction que pour l'équipement de cette crèche.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Date de remise des articles à publier dans le Bulletin Municipal

Madame Marais indique à Monsieur Lochot que la minorité dispose des mêmes délais que la majorité pour la remise des articles à paraître dans Orsay le Journal.

Règlement de la T.V.A. du Parking d'Intérêt Régional

A Monsieur Lochot qui demande à Monsieur le Maire de préciser les raisons qui l'amènent à écrire dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars et dans le Bulletin Municipal que les crédits nécessaires au règlement de la T.V.A. du P.I.R. avaient été oubliés alors que son règlement n'avait pas échappé à l'ancienne municipalité, Monsieur le Maire répond que les crédits nécessaires au règlement de la T.V.A. auraient dû être budgétés lors de la construction du P.I.R. et qu'il a constaté que l'inscription n'en avait pas été faite.

INFORMATION : Date de la prochaine séance du Conseil Municipal **Jeudi 27 Juin 1991.**

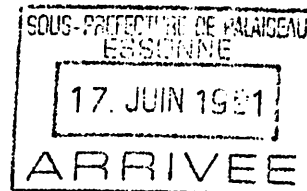


DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -



PASSATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD

Décision n°91-17 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu le protocole d'accord proposé par la commune à Monsieur Bourdieu, Animateur Sportif.

DECIDE

Article 1er : Les termes du protocole d'accord sont acceptés.

Article 2. : Aux termes de ce protocole, la commune d'Orsay s'engage à verser à l'ordre de Monsieur Bourdieu une somme de 5.000 Francs.

Monsieur Bourdieu s'engageant par ailleurs à faire figurer le logo d'Orsay sur la voile utilisée lors des compétitions auxquelles il participera et à tenir informée la Ville d'Orsay de ses résultats.

Article 3. : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 940-33 article 635.

Fait à Orsay, le 31 Mai 1991

Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,




André LAURENT.



27 JUIN 1991

27 JUIN 1991



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



MAIRIE D'ORSAY

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N°

Objet : Conseil Municipal
Séance du 27 juin 1991

ORSAY, le 20 Juin 1991

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le **jeudi 27 juin 1991 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 18 avril 1991
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal
- 3 - Désignation du délégué à la Jeunesse aux commissions municipales
- 4 - Legs Parrat
- 5 - Tarifs des concessions et des taxes funéraires
- 6 - Tarifs Etudes dirigées
- 7 - Tarifs de location des salons de la Grande Bouvèche
- 8 - Redevances d'utilisation privative du domaine public
- 9 - Compte Administratif 1990 - Budget Principal
- 10 - Compte Administratif 1990 - Budget de l'Assainissement
- 11 - Budget Supplémentaire 1991 - Budget Principal
- 12 - Budget Supplémentaire 1991 - Budget de l'Assainissement
- 13 - Attribution de subventions dans le cadre du Budget Supplémentaire



27 JUIN 1991



- 2 -

- 14 - Exonération temporaire de la taxe professionnelle
- 15 - Régime indemnitaire du personnel
- 16 - Contrat Régional
- 17 - Cession Foreau
- 18 - Marché de maîtrise d'oeuvre salles de la Bouvèche -
Choix de l'architecte
- 19 - Tennis couvert : Marché de maîtrise d'oeuvre
- 20 - Appel d'offres pour l'exploitation des installations
thermiques avec garantie totale des installations et
travaux d'économie d'énergie
- 21 - Appel d'offres pour le cheminement piétonnier et cyclable
entre la rue Corneille et la rue Alain Fournier
- 22 - Demande de subvention/travaux Eglise
- 23 - Demande de subvention/travaux de sécurité aux abords des
Ecoles
- 24 - Demande de subvention pour des travaux de sécurité
routière rue Guy Moquet
- 25 - Délibération relative au projet d'extension de la Faculté

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance
de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,

André LAURENT.



27 Juin 1991



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 1991

PROCES-VERBAL

Etaients présents : Messieurs André Laurent, Maire, Président-
Jean-Marie Courouble, Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen,
Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé,
François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Adjoints - Messieurs
Georges Viel, Bernard Bourgeat, Khalil Mihoubi, Henri Navelet, Jean-
François Dormont, Madame Annie Gutnic, Monsieur Alexis Forêt, Madame
Michèle Viala, Monsieur Joseph Roussel, Madame Marie-Claude Ponssard,
Monsieur Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Alban
Mosnier, Philippe Lafouge, Guy Moreau, Mesdames Jacqueline Laury,
Nicole Chevalier, Messieurs Michel Lochot, Claude Rey, Jean Trécourt,
Benoît Sigwald.

Absent excusé représenté :

- Monsieur Jean Montel donne pouvoir à Monsieur Claude Rey.

Absent :

- Monsieur Claude Letranchant.

Par 25 voix pour et 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM Lochot, Rey, Trécourt), Madame Monique Wachthausen est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que trois questions complémentaires ont été enregistrées :

- Enquête d'utilité publique - Z.A.C. Centre Ville
- Evaluation des logements sociaux sur Orsay dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine
- Société E.G.T.B.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 18 AVRIL 1991

Monsieur Lochot demande que les rectifications suivantes soient apportées au procès-verbal : - au point I page 2 avant le vote, "Monsieur Lochot regrette que ses demandes de rectification du procès-verbal concernant le budget n'aient pas été acceptées. Il estime que le vote du budget est un acte important de la vie communale et ses interventions expliquaient les votes de la minorité".





- page 3 après le 3è paragraphe "Monsieur Lochot souhaite obtenir un document de ces analyses budgétaires".

Ces deux demandes sont acceptées.

Monsieur le Maire donne son accord sur les trois demandes suivantes de rectification de Monsieur Lochot :

- point 10, page 14, après le vote "la minorité n'ayant pas pris part au vote".

- page 15, question complémentaire, après l'intervention de Madame Marais : "ce que Monsieur Lochot conteste avec un exemple précis à l'appui".

- page 15, Règlement de la T.V.A., à la fin de l'intervention de Monsieur le Maire, " Monsieur Lochot précise qu'il avait été décidé de ne pas budgéter la T.V.A. tant que le mode de gestion n'avait pas été défini, car il ne souhaitait pas que l'avance de trésorerie soit faite par la ville et que d'autres solutions étaient possibles".

Le Conseil Municipal adopte par 28 voix pour, 4 abstentions (Mme Thomas-Collombier, MM. Moreau, Montel, Rey) pour cause d'absence, le procès-verbal de la séance du 18 Avril 1991.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des Communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 91-8 en date du 11 avril 1991

Cession d'une mobylette

La mobylette portant le numéro de moteur 32-71-86-1 a été vendue à Monsieur Etienne Gyetvai, employé communal (Ateliers Municipaux), le 15 avril 1991.

La recette correspondante s'élevant à la somme de 200 francs sera inscrite au chapitre 900-6 - article 215 du Budget de l'exercice 1991.

Décision n° 91-9 en date du 14 mai 1991

Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire a été autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par Monsieur Vilpert tendant à obtenir le sursis à exécution et à faire annuler le permis de construire N° 091-471 90 W 5106 accordé par la commune d'Orsay à Monsieur Pighin le 4 mars 1991.





27 JUIN 1991

-3-

Monsieur le Maire précise à Madame Chevalier que Monsieur Vilpert conteste le permis accordé par la Commune pour construire une habitation collective (6 studios) dans une zone pavillonnaire.

Décision n° 91-10 en date du 15 mai 1991

Convention d'étude pour la révision du Plan d'Occupation des Sols d'Orsay

La Société S.C.U.R.E. dont le siège social est 1 bis, rue Charles Despeaux à Chatou (78400) a été chargée de réaliser les études nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols et d'assurer le suivi de la procédure.

La dépense correspondante s'élevant à la somme de 201 620 francs sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget des exercices 1991 et 1992, chapitre 934 - sous-chapitre 00 - article 636.

Décision n° 91-11 en date du 13 mai 1991

Convention avec le Comité d'Accueil/Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente pour l'organisation d'une classe de mer pour la saison de printemps 1991

Le Comité d'Accueil/Ligue de l'Enseignement a été chargé d'héberger et de nourrir du 24 mai au 11 juin 1991 dans son centre de Carnac (Morbihan), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de l'école primaire du Guichet.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 105 950 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Décision n° 91-12 en date du 16 mai 1991

Convention avec l'Oeuvre Louis Conlombant pour l'organisation des vacances Printemps/Eté d'enfants d'Orsay

L'oeuvre Louis Conlombant a été chargée du placement familial d'enfants d'Orsay, en Auvergne :

- Séjour Printemps
du 20 avril au 5 mai 1991 : 2 enfants
- Séjour Juillet
du 8 juillet au 1er août 1991 : 4 enfants
- Séjour de 2 mois
du 8 juillet au 1er septembre 1991 : 3 enfants

La dépense correspondante évaluée à la somme de 34 385 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (sous-chapitre 944-5 - article 642).



27 JUIN 1991



- 4 -

Décision n° 91-13 en date du 31 mai 1991

Souscription d'un contrat à S.V.P.

Le Contrat S.V.P. aux termes duquel les spécialistes de S.V.P. fournissent aux utilisateurs des informations qui leur sont nécessaires par téléphone, par lettre ou par télex, des avis ou de la documentation a été accepté.

La dépense correspondante s'élevant à 2 500 francs hors taxes sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1991, chapitre 934-21 - article 635.

Monsieur le Maire indique à Madame Chevalier que les informations données par S.V.P. sont essentiellement juridiques et à Monsieur Lochot que le montant de 2500 Francs Hors Taxes correspond au prix de l'abonnement par mois.

Décision n° 91-14 en date du 28 mai 1991

Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne pour l'organisation de vacances d'été d'un enfant d'Orsay

La Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Auzole (Lot) un enfant d'Orsay du 7 au 29 juillet 1991.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 5 050 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 91-15 en date du 30 mai 1991

Passation d'une convention avec Gaz de France

Gaz de France, représenté par Monsieur Jean-Paul TETE, Directeur du centre de distribution mixte "E.D.F.- G.D.F. Service Essonne" Z.A.I. les Malines - Lisses - 91016 Evry Cedex a été chargé de convertir au gaz naturel des chaufferies fonctionnant actuellement au fioul et équipant les bâtiments communaux.

Gaz de France prendra à sa charge les frais d'amenée du réseau de gaz naturel pour un montant hors taxes de 232 975 francs.

La ville aura à sa charge la création de socles de supports nécessaires à la mise en place des comptages 65 et 100 m³, les installations en aval des comptages, les branchements pour un montant hors taxes de 86 000 francs, la location ou l'achat des postes de détente comptage.

Les dépenses seront réparties d'une part en section d'investissement, article 232 (travaux divers de bâtiment), d'autre part, en section de fonctionnement chapitre 932 - article 6312 (entretien des bâtiments communaux).

Monsieur le Maire précise à Monsieur Lochot qu'à terme la Commune sera bénéficiaire.



27 JUIN 1991

23



- 5 -

Décision n° 91-16 en date du 31 mai 1991

Avenant n° 1 au cahier des charges pour la concession d'un service public d'eau potable

La commune a confié à la Lyonnaise des Eaux la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire par un contrat de concession en date du 6 mai 1988. Un certain nombre d'améliorations du service étant nécessaires, un avenant n° 1 a été signé.

Aux termes de cet avenant, le programme de renforcement du réseau intra-muros de protection incendie nécessaire sur la commune sera pris en charge par la Lyonnaise des Eaux-Dumez en augmentant le prix de l'eau de 0,071 francs par m3.

D'autre part, compte tenu des nouvelles normes européennes sur l'eau potable, applicables en France depuis le 1er Janvier 1989, de la dégradation de la qualité d'eau et de pollutions accidentelles de la Seine, des investissements seront réalisés par le concessionnaire, en contrepartie desquels le prix du m3 subira une majoration de 0,2272 francs par m3.

Décision n° 91-17 en date du 31 mai 1991

Passation d'un protocole d'accord

Un protocole d'accord a été passé entre Monsieur le Maire et Monsieur Bourdieu, Animateur Sportif, qui s'engage à faire figurer le logo d'Orsay sur la voile utilisée lors des compétitions auxquelles il participera et à tenir informée la ville d'Orsay de ses résultats.

La dépense correspondante, soit 5 000 Francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 940-33 - article 635.

Décision n° 91-18 en date du 18 Juin 1991

Convention avec l'Union Nationale des Compagnons de l'Aventure" pour l'Organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay

"L'Union Nationale des Compagnons de l'Aventure" a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Quarciettu - Loisirs (commune de Vero - Corse du Sud) 22 enfants d'Orsay du 8 au 31 Juillet 1991.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 85 800 Francs (y compris le transport) sera imputée sur les crédits à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (sous chapitre 9445 - article 642)

Décision n° 91-19 en date du 18 Juin 1991

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay



27 JUIN 1991



- 6 -

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne a été chargée d'accueillir dans différents centres de vacances 25 enfants d'Orsay.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 105 365 francs (y compris le transport) sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (sous-chapitre 944-5 - article 642).

Décision n° 91-20 en date du 18 Juin 1991

Souscription d'un contrat d'Assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris en vue de garantir l'exposition tenue du 30 Janvier au 14 Février 1991.

Les Assurances du Groupe "L'Union des Assurances de Paris" I.A.R.D. représentées par Monsieur Jacques Colombel, domicilié 9 Rue de Paris à Orsay ont été chargées de garantir les oeuvres exposées faisant partie de l'exposition municipale annuelle qui s'est tenue du 30 Janvier au 14 Février 1991 à la Grande Bouvèche.

La dépense correspondante s'élevant à la somme de 1923 Francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de l'Exercice 1991 (sous-chapitre 940-31 - article 638).

III - DESIGNATION DU DELEGUE A LA JEUNESSE AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que Mademoiselle Guyon avait été désignée le 8 mars 1990, pour remplacer Monsieur Kott, démissionnaire, dans les différentes commissions auxquelles il participait.

Mademoiselle Guyon ayant donné sa démission a été remplacée par Monsieur Sigwald.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte que Monsieur Sigwald remplace Mademoiselle Guyon dans les commissions "Jeunesse" - "Information - Communication" et "Urbanisme".

IV - ATTRIBUTION DU LEGS PARRAT AU TITRE DE L'ANNEE 1991

Madame Prévost, Maire-Adjoint, expose :

"Le legs Parrat est attribué chaque année à une femme veuve, âgée au moins de 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps à Orsay", en application des termes du testament de Madame Parrat, décédée en 1917.

Madame Prévost, Maire-Adjoint chargé des Affaires Sociales,



27 JUIN 1991



- propose que le montant de ce legs qui avait été fixé à 2 600 francs par délibération du 28 juin 1990, soit porté à 2 800 francs à compter de l'année 1991 ;
- propose au Conseil Municipal, au nom des membres de la Commission des Affaires Sociales, d'attribuer le legs Parrat à Madame LANDRY Louisa née le 10 décembre 1902 à Coutances (Manche), domiciliée 61, avenue des Pinsons et demeurant à Orsay depuis 1955.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer le legs Parrat à Madame Landry et de porter son montant à 2 800 francs pour l'année 1991.

Les crédits nécessaires seront prélevés au sous-chapitre 955-9 - article 6513 du Budget Primitif de l'exercice 1991.

V - CIMETIERE COMMUNAL - REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES TAXES FUNERAIRES

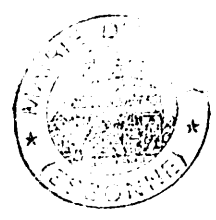
Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 17 mai 1990, le Conseil Municipal a fixé ainsi qu'il suit les tarifs des concessions du cimetière communal et des taxes funéraires, à compter du 1er août 1990 :

- Concessions perpétuelles.....	16 084	francs
(somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement)		
- Concessions cinquantennaires.....	5 366	francs
- Concessions trentennaires.....	1 285	francs
- Concessions quinquennaires.....	642	francs
- Taxe de séjour en caveau provisoire les quinze premiers jours.....	69	francs
- Taxe de séjour en caveau provisoire par jour, au-delà.....	6,90	francs
- Taxe d'arrivée de corps.....	69	francs
- Taxe de superposition.....	69	francs
- Taxe de réunion de cercueil.....	36	francs

La Commission Municipale des Affaires Générales au cours de sa réunion du 29 mai 1991 a proposé une augmentation moyenne de ces tarifs et taxes de 3 %, à compter du 1er août 1991.

Madame Chevalier rappelle que la minorité est contre le principe des concessions perpétuelles et souhaiterait connaître le nombre de ce type de concessions attribuées depuis le dernier vote. Monsieur Mossé lui répond qu'il indiquera le chiffre exact dans le compte rendu du Conseil Municipal : 5 concessions perpétuelles ont été attribuées en 1990 et 8 pour 1991 à la date 27 Juin 1991.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à la majorité par 31 voix pour, 1 abstention (M. Sigwald) les tarifs des concessions et des taxes funéraires qui seront appliqués à compter du 1er août 1991 :



27 JUIN 1991



- 8 -

- Concessions perpétuelles.....	16 566	francs
(somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement)		
- Concessions cinquantenaires.....	5 527	francs
- Concessions trentenaires.....	1 323	francs
- Concessions quinquennaires.....	661	francs
- Taxe de séjour en caveau provisoire les quinze premiers jours.....	71	francs
- Taxe de séjour en caveau provisoire par jour, au-delà.....	7,10	francs
- Taxe d'arrivée de corps.....	71	francs
- Taxe de superposition.....	71	francs
- Taxe de réunion de cercueil.....	37	francs

**VI - ETUDES DIRIGÉES : PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 1991/1992**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 17 mai 1990, le Conseil Municipal a fixé ainsi qu'il suit la participation des familles aux études dirigées dans les 3 établissements scolaires primaires publics, pour l'année scolaire 1990/1991 :

- Tarifs mensuels

- . 100 francs par enfant
- . 90 francs par enfant lorsque deux enfants au moins de la même famille suivent l'étude

- Tarif occasionnel

- . 20 francs par jour, pour les fréquentations exceptionnelles à justifier

- Cas particulier

- . 50 francs par enfant pour le mois de février qui ne comprend que 7 jours

Madame Wachthausen précise que ces tarifs ont subi une augmentation arrondie à 5 % par référence à l'augmentation de 4,75 % attribuée aux salaires des enseignants.

Elle indique à Monsieur Sigwald que les études dirigées correspondent à la période, après l'école, pendant laquelle un instituteur aide les élèves à faire leur travail du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 30 mai 1991, fixe, à l'unanimité, les tarifs qui seront demandés aux familles pour les études dirigées, à compter de la rentrée de septembre 1991, à savoir :



27 JUIN 1991



- Tarifs mensuels

- . 105 francs par enfant
- . 95 francs par enfant lorsque 2 enfants au moins de la même famille suivent l'étude

- Tarif occasionnel

- . 22 francs par jour

- Cas particulier

- . 55 francs par enfant pour les mois de moins de 10 jours du fait notamment de l'organisation d'une classe de découverte ou des mois de petites vacances scolaires.

VII - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALONS DE LA GRANDE BOUVECHE

Madame Thomas-Collombier, Maire-Adjointe chargée des Affaires Culturelles, rappelle que les tarifs de location des salons de la Grande Bouvèche ont été fixés par délibération en date du 8 mars 1990.

Elle propose que les tarifs suivants soient appliqués à compter du 1er janvier 1992 :

1 - Tarifs de location du grand salon aux habitants d'Orsay et au personnel, pour vin d'honneur

- Redevance à acquitter pour les Orcéens.....	550 F	<u>1990</u> 500 F
- Redevance à acquitter pour le personnel communal...	275 F	250 F



27 JUIN 1991



- 10 -

2 - Tarifs de location : 5 formules au choix

	CAPACITE	LOCATION	DUREE	PRIX FIXE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/03/90	PRIX REACTUALISE A COMPTER DU 1er JANVIER 1992
FORMULE 1 Salle de Conférences Equipement Sonorisation complète et écran de projection	80	Lun 9h-17h Mar 9h-17h Mer 9h-17h Jeu 9h-17h Ven 9h-17h	Journée Demi-Journée	1 800 F 1 000 F	1 980 F 1 100 F
FORMULE 2 Salle de Conférences 2 Salons (A et B)	80 A : 40 B : 30	Lun 9h-17h au Ven 9h-17h	Journée Demi-Journée	2 800 F 1 700 F	3 080 F 1 870 F
FORMULE 3 Salle de Conférences 1 Salon au choix : A ou B	80 A : 40 B : 30	Lun 9h-17h au Ven 9h-17h	Journée Demi-Journée	2 000 F 1 400 F	2 200 F 1 540 F
FORMULE 4 2 Salons A et B	A : 40 B : 30	Lun au Dim inclus de 9h-23h (sauf Jeu.20h)	Journée Demi-Journée	1 500 F 900 F	1 650 F 990 F
FORMULE 5 1 Salon au choix A B	A : 40 B : 30	Lun au Dim inclus de 9h-23h (sauf Jeu.20h)	Journée Demi-Journée	900 F 550 F	990 F 605 F

Monsieur Lochot s'étonnant du nombre peu élevé d'entreprises (5) qui au cours de l'année ont loué les salons de la Grande Bouvèche demande s'il ne conviendrait pas d'envisager une action pour relancer cette activité.

Madame Thomas-Collombier indique que le principal loueur disposant dorénavant de ses propres locaux, il convient en effet d'effectuer une campagne de promotion afin d'inciter les entreprises à louer ces salles.

Elle précise d'autre part que toutes les demandes de location émanant de particuliers ont été satisfaites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 4 abstentions (Mmes Laury, Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) adopte les tarifs tels qu'ils lui sont proposés ci-dessus.

VIII - REDEVANCES D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :





26
27 JUIN 1997
27 JUIN 1997

- 11 -

Toute utilisation privative du domaine public, soumise à autorisation préalable du Maire peut faire l'objet du paiement d'une redevance établie en contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public (article L.131-5 du Code des communes).

Ainsi, compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes pour utilisation privative du domaine public, ainsi que de la gêne croissante apportée dans certains cas par la durée prolongée d'une telle utilisation, il apparaît nécessaire d'instituer une redevance d'utilisation privative du domaine public dont le montant serait, par souci de simplification et d'harmonisation, le produit d'une valeur de référence (U) par le nombre d'unités correspondant à la situation de l'utilisateur conformément au tableau ci-dessous :

Terrasses cafés/hôtels/restaurants et assimilés		
ouvertes	sans emprise(1)	5 U/m2/mois
	avec emprise	24 U/m2/trimestre
fermées et couvertes	sans emprise	24 U/m2/trimestre
	avec emprise	144 U/m2/an
Étalages réguliers devant magasin	sans emprise	15 U/m2/trimestre
Vitrines/Présentoirs	avec emprise	24 U/m2/trimestre
Distributeurs de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente (le dépassement inférieur à 50 cm par rapport à l'alignement ne donnera pas lieu à taxation)		
Ventes ambulantes et occasionnelles en dehors des limites des marchés et fêtes foraines (ex : fleurs/confiserie/vêtements/outillage/etc...)		2 U/m2/jour
Ventes promotionnelles devant un magasin		
Véhicules de tourisme exposés pour la vente (exposition occasionnelle)		20 U/jour/véhicule
Distributeur fixe de carburant		180 U/appareil/an
Distributeur mobile de carburant		100 U/appareil/an
Kiosques et baraques pour ventes à emporter	sans emprise	5 U/m2/mois
	avec emprise	24 U/m2/trimestre
Stationnement habituel de véhicules assimilable à une utilisation privative		25 U/m2/semestre
Dépôt de matériaux - Dépôt de bennes ou conteneurs		2 U/m2/jour
Baraques de chantier - Echafaudages au sol - Echafaudages en bascule avec emprise de protection au sol - Engins de travaux publics - Etais, tréteaux et ouvrages assimilables. Dans tous les cas la surface taxable est la projection au sol		
Palissades de clôtures ou protection de chantier et assimilés		10 U/Mètre linéaire/mois (longueur taxable : périmètre de la palissade dépassant sur le domaine public)

(1) Emprise : incorporation d'éléments fixes dans le sol ou aménagement de celui-ci pour y réaliser ou implanter l'objet de la redevance.



27 Juin 1991



- 12 -

Après étude comparative des réglementations similaires existant dans un certain nombre de communes avoisinantes et après avis de la Commission des Affaires Générales en sa séance du 29 mai 1991, Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, propose de fixer à 5 francs le prix de l'unité servant au calcul du montant de ladite redevance, et ce à compter du 1er juillet 1991.

La taxation serait effectuée par périodes indivisibles, journalières, mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles selon les cas.

Le minimum de perception pour toute autorisation accordée pour utilisation du domaine public serait fixé à 100 francs.

Dans le cas d'une taxe fixée au m², la surface serait arrondie au m² supérieur, dans le cas où l'utilisation concerne les stationnements payants de surface, les emplacements délimités au sol ne sont pas fractionnables.

Il est précisé que seront exclus du champ de cette redevance :

- Les travaux effectués pour le compte de la commune ou des syndicats intercommunaux ;
- Les manifestations culturelles, sportives ou autres organisées par la commune ou des organismes tels que le Comité des Fêtes, l'O.M.L.C., l'O.M.S. ou tout autre organisme assimilé, avec l'agrément de la ville ;
- les activités, commerciales ou non, proposées, avec l'agrément de la ville, par des associations à but humanitaire ou caritatif ;
- les fêtes foraines organisées périodiquement ainsi que les spectacles occasionnels pour enfants.

Monsieur Mossé confirme à Madame Gutnic que la convention qui sera passée entre la commune et le pétitionnaire précisera la remise en état des lieux par le demandeur et qu'à défaut les travaux seront entrepris à ses frais par une entreprise choisie par la commune.

Suite à diverses questions posées par Monsieur Lochot, Monsieur Mossé indique que le nombre de demandes pour utilisation privative du domaine public est en moyenne d'une par semaine. Le service de police municipale sera chargé d'enregistrer la demande, de vérifier la surface occupée et la durée d'occupation. Le Service Financier établira le titre de paiement. L'autorisation est donnée sous réserve que l'emprise ne perturbe pas la circulation des piétons et des landaus.

Monsieur Mossé précise à Monsieur Rey que les commerçants n'ont pas été consultés car peu d'entre eux sont, en effet, concernés et que les stores, enseignes et auvents... ont été volontairement exclus de cette tarification.



27 JUIN 1991



Monsieur Laurent ajoute que la municipalité en instituant cette redevance a voulu inciter les demandeurs à limiter au strict minimum l'utilisation privative du domaine public souvent gênante pour la circulation et la sécurité mais n'a pas souhaité en faire une mesure dissuasive pour les commerçants ; ce qui pourrait être notamment le cas si le Conseil Municipal retenait la proposition de Monsieur Sigwald de fixer à 10 Francs la valeur de l'unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre (Mme Laury, M. Sigwald), 6 abstentions (MM. Moreau, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) :

- institue à compter du 1er juillet 1991 une redevance pour utilisation privative du domaine public sur le territoire communal suivant le tableau ci-dessus ;
- fixe à 5 francs le prix de la valeur de référence (U) servant au calcul du montant de ladite redevance ;
- fixe à 100 francs le montant minimum des droits à percevoir.

IX - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1990 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 1990, pour ce qui concerne les seuls mouvements directs, à l'exclusion des prestations internes ("indirectes") peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté après clôture de l'exercice précédent.....	-	3 628 314,11	-	2 045 615,68
Opérations de l'exercice.....	23 140 611,23	24 974 881,23	81 511 081,05	85 763 457,21
TOTAUX.....	23 140 611,23	28 603 195,34	81 511 081,05	87 809 072,89
RESULTAT DE CLOTURE.....	-	5 462 584,11	-	6 297 991,84
Restes à réaliser	8 675 805,00	3 719 820,00	2 388 956,00	1 332 086,00
TOTAUX.....	8 675 805,00	9 182 404,11	2 388 956,00	7 630 077,84
RESULTATS DEFINITIFS.....	-	506 599,11	-	5 241 121,84



**TOUTES SECTIONS CONFONDUES**

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
- Résultat reporté de l'exercice précédent.....	-	5 673 929,79
- Opérations de l'exercice.....	<u>104 651 692,28</u>	<u>110 738 338,44</u>
TOTAUX.....	104 651 692,28	116 412 268,23
RESULTATS DE CLOTURE.....	-	11 760 575,95
- Restes à réaliser.....	<u>11 064 761,00</u>	<u>5 051 906,00</u>
TOTAUX.....	11 064 761,00	16 812 481,95
RESULTAT DEFINITIF	-	5 747 720,95

-SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 5 462 584,11 francs. Comparativement, ce résultat était de 3 628 314,11 francs en 1989 et de 5 590 812,77 francs en 1988.

Compte tenu de l'intégration des restes à réaliser, le solde définitif de cette section s'élève à : 506 599,11 francs.

En dépenses, le montant des restes à réaliser est de 8 675 805,00 francs et en recettes de 3 719 820,00 francs.

Ces restes à réaliser correspondent aux opérations engagées mais non encore mandatées au 31 décembre 1990, date de clôture de l'exercice de la section d'investissement.

Parmi ces opérations, il convient de citer :

- Divers travaux de voirie.....	697 970 F
- Aménagement voirie rue de Paris.....	492 400 F
- Provision inscrite pour l'acquisition des salles de cinéma.....	930 000 F
- Travaux d'aménagement stade et gymnases.....	729 055 F
- Travaux de bâtiment à la piscine.....	355 000 F
- Travaux Lac du Mail.....	714 870 F
- Acquisition Ilôt des Cours.....	771 100 F
- Aménagement Boulevard Dubreuil.....	1 920 210 F

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un excédent de 6 297 991,84 francs. Ce résultat était de 2 045 615,68 francs en 1989 et 821 568,38 francs en 1988.



27 JUN 1991



Compte tenu des restes à réaliser, le résultat définitif se traduit par un excédent de 5 241 121,84 francs.

En dépenses, le montant des restes à réaliser est de 2 388 956,00 francs et en recettes de 1 332 086,00 francs.

Ces restes à réaliser correspondent aux opérations engagées mais non encore mandatées à l'issue de la journée complémentaire, fixée pour le fonctionnement au 31 janvier 1991.

Parmi ces opérations, il convient de citer :

- Entretien des bâtiments piscine..... 21 000 F
- Entretien de voirie et réseaux..... 350 000 F
- Reversement aux Cars d'Orsay.....1 647 356 F

TAUX DE REALISATION

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	PREVISIONS	REALISATION (Hors indirectes)	ECART	% DE REALISATION
DEPENSES	88 567 550,68	81 511 081,05	7 056 469,63	92,03 %
RECETTES	88 567 550,68	87 809 072,89	758 477,79	99,14 %

Monsieur le Maire explique l'importance relative de cet excédent par la surévaluation des frais de personnel (des charges sociales notamment) et les économies de gestion réalisées. Il se félicite par ailleurs du taux de réalisation des recettes de 99 %.

Monsieur Lochot remarque que l'examen des résultats reportés après clôture de l'exercice précédent fait apparaître des chiffres relativement importants :

- 5 462 584,11 F en section d'investissement, alors qu'il était de 3 628 314,11 F en 1989.

- 6 297 991,84 F en section de fonctionnement, ce résultat était de 2 045 615,68 F en 1989 soit trois fois moins élevé.

Il s'étonne que le montant des emprunts n'ait pas été réduit en conséquence.

Il note que le chapitre "Frais de personnel" est excédentaire de 3 Millions de Francs et que le total des sommes inscrites aux budgets primitif et supplémentaire 1991 fait apparaître une augmentation de 10,3 % par rapport au Compte Administratif 1990.



27 JUIN 1991



- 16 -

Monsieur le Maire répond à Monsieur Lochot que les dépenses de l'année précédente ont servi de base aux calculs, majorées d'un pourcentage prévisible d'augmentation des salaires, des avancements du personnel et des recrutements.

Monsieur Lochot fait observer que la balance générale du compte administratif n'est pas en concordance (603,90 F d'écart) avec le rapport de présentation en ce qui concerne l'excédent de clôture.

Monsieur le Maire précise que le vote du Conseil Municipal portera évidemment sur les chiffres du compte administratif et non sur ceux du document de présentation.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Courouble, Premier Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1990 du budget principal dressé par Monsieur André Laurent, Maire,

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la décision modificative de l'exercice considéré

A la majorité par 23 voix pour, 7 voix contre (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) et 1 abstention (M. Sigwald).

- donne acte à Monsieur le Maire de sa présentation du Compte Administratif 1990.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif de l'exercice 1990.
- donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

X - COMPTE ADMINISTRATIF 1990 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Administratif du Service Annexe de l'Assainissement de l'exercice 1990 peut se résumer de la manière suivante :



27 JUIN 1991



LIBELLES	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté après clôture de l'exercice précédent.....	1 097 327,83	-	-	1 192 425,10
Opérations de l'exercice.....	2 372 099,47	3 295 909,26	4 926 742,90	2 528 185,02
TOTAUX.....	3 469 427,30	3 295 909,26	4 926 742,90	3 720 610,12
RESULTAT DE CLOTURE.....	173 518,04	-	1 206 132,78	-
Restes à réaliser	770 000	1 297 098	-	1 000 000
TOTAUX.....	943 518,04	1 297 098	1 206 132,78	1 000 000
RESULTATS DEFINITIFS.....	-	353 579,96	206 132,78	-

TOUTES SECTIONS CONFONDUES

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
- Résultat reporté de l'exercice précédent.....	1 097 327,83	1 192 425,10
- Opérations de l'exercice.....	7 298 842,37	5 824 094,28
TOTAUX.....	8 396 170,20	7 016 519,38
- RESULTAT DE CLOTURE.....	1 379 650,82	-
- Restes à réaliser.....	770 000,00	2 297 098
TOTAUX.....	2 149 650,82	2 297 098
RESULTAT DEFINITIF.....	-	147 447,18

Monsieur le Maire fait observer que depuis 1990 la municipalité s'emploie à résorber une part des recettes de la redevance d'assainissement qui représente en partie depuis quelques années une recette fictive.



27 JUN 1991



- 18 -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Courouble, Premier Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1990 du service de l'assainissement dressé par Monsieur André Laurent, Maire.

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'exercice considéré,

A la majorité par 23 voix pour, 8 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt, Sigwald)

- donne acte à Monsieur le Maire de sa présentation du Compte Administratif 1990.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif de l'exercice 1990.

- donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

XI - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1991 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le Budget Supplémentaire qui a pour objet :

- la reprise des reports provenant de l'exercice précédent
- l'ajustement en dépenses et recettes des dotations inscrites au Budget Primitif
- l'inscription de dépenses et recettes nouvelles

Le projet de Budget Supplémentaire qui est proposé est équilibré à la somme de 22 673 962,84 francs, dont 14 082 478 francs pour l'investissement et 8 591 484,84 francs pour le fonctionnement.

Il reprend les résultats de clôture du Compte Administratif, soit un excédent de 5 462 584,11 francs en investissement et de 6 297 991,84 francs en fonctionnement.

Il reprend également les restes à réaliser

- d'investissement, d'une part, dont 8 675 805 francs pour les dépenses et 3 719 820 francs pour les recettes
- de fonctionnement, d'autre part, dont 2 388 956 francs pour les dépenses et 1 332 086 francs pour les recettes.

L'excédent net de clôture permettra notamment de financer :

- la poursuite du Schéma Directeur Informatique ;
- des compléments de crédits pour la voirie, l'éclairage public et les espaces verts ;
- des acquisitions de matériel pour les restaurants scolaires ;



27 JUIN 1991



- 19 -

- la couverture d'un 3^e court de tennis ;
- la climatisation de la piscine ;
- la formation du personnel résultant de la mise en place du Schéma Directeur Informatique ;
- la création d'un poste de Technicien en informatique lié à la mise en place du Schéma Directeur ;
- un crédit lié à la signature d'une convention avec l'Association Relais Logement.

Monsieur le Maire présente les principales mesures retenues par la Commission Finances dans chacune des sections :

A - SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 900 : HOTEL DE VILLE ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS

- Article 2140 : Achat d'urnes électorales (dédoublément des bureaux de vote) et de mobilier divers pour l'Etat Civil.....22 500 F
- Article 2140-1 : Complément aux crédits du Budget Primitif 1991 pour l'acquisition de matériel dans le cadre du Schéma Directeur Informatique.....462 000 F
- Article 218 : Complément aux crédits du Budget Primitif 1991 pour l'acquisition de logiciels dans le cadre du Schéma Directeur Informatique.....215 000 F
- Article 232-2 : Réfection des circuits électriques de l'atelier menuiserie du C.T.M (dont une part : 78 840 francs a été désaffectée de l'article 2147 du BP 91) et autres travaux.....124 840 F
- Article 232-4 : Complément de crédits pour aménagement bureau documentaliste et salle informatique..... 20 000 F

Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt).



27 JUIN 1991



- 20 -

CHAPITRE 901 : VOIRIE

- Article 2147 : Matériel, outillage et mobilier divers (radio véhicules pour le service voirie, mobilier urbain, remorque, tondeuses notamment).....292 000 F
- Article 233-1 : Divers travaux de voirie (complément de signalisation horizontale, abribus rue de la Ferme notamment).....115 000 F
- Article 233-2 : Piste cyclable Maillecourt.....460 000 F
- Article 233-4 : Rénovation de l'éclairage public (éclairage allée de l'Aubrac notamment) 179 000 F

Monsieur Lochot estime insuffisant le montant des crédits affectés à l'entretien de la voirie, Monsieur le Maire lui répond qu'avec les crédits reportés, les crédits inscrits au Budget Supplémentaire permettront de réaliser la même masse de travaux d'entretien que les années précédentes.

Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt).

CHAPITRE 903 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES, SPORTIFS ET CULTURELS

- Article 2147 : Acquisition de matériel et mobilier divers (pour les restaurants scolaires notamment)..... 151 933 F
- Article 232-11 : Travaux de bâtiments dans les salles de spectacles (provision honoraires de l'architecte des Salles de cinéma).... 200 000 F
- Article 232-7 : Travaux de couverture tennis.....1 370 000 F
- Article 232-9 : Travaux divers et climatisation de la piscine.....1 070 000 F

Vote : 24 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt), 1 voix contre (M. Sigwald).

CHAPITRE 904 : EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

- Article 2147 : Acquisition de matériel et mobilier pour le cimetière..... 5 000 F

Vote : 31 voix pour, 1 abstention (M. Sigwald).

CHAPITRE 908 : URBANISME ET HABITATIONS

- Article 132-4 : Frais d'études pour le prochain Contrat Régional..... 60 000 F



27 JUIN 1991



- Article 233-4 : Boulevard Dubreuil, suppléments de travaux et d'honoraires d'architecte 170 000 F
- Vote** : 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt).

CHAPITRE 925 : MOUVEMENTS FINANCIERS

- Article 167 : 1ère annuité du capital de l'emprunt souscrit en décembre 1990..... 98 240 F
- Vote** : 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt).

CHAPITRE 927 : FINANCEMENT GLOBALISE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Vote** : 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE GLOBALEMENT LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR 25 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. MOREAU, Mme LAURY, M. MONTEL, Mme CHEVALIER, MM. LOCHOT, REY, TRECOURT).

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 930 : SERVICE FINANCIER

- Article 671 : Intérêts de l'emprunt ci-dessus..... 327 700 F
- Vote** : 24 voix pour, 8 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, Lochot, Rey, Trécourt, Sigwald).

CHAPITRE 931 : PERSONNEL PERMANENT

- Articles 610 et 611.....: Création d'emplois :
 - 1 emploi de technicien en informatique
 - 1 contrat emploi-solidarité pour le service reprographie
 - Primes de rendement
- TOTAL..... 500 000 F

Monsieur Sigwald votera contre, la décision que Madame Ozier soit affectée davantage au Service Jeunesse n'ayant pas encore été prise.

- Vote** : 24 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt), 1 voix contre (M. Sigwald).

CHAPITRE 932 : ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS

- Article 6312 : Complément de crédit pour l'entretien des bâtiments culturels, sociaux et administratifs..... 95 000 F



27 JUIN 1991



- 22 -

Vote : 24 voix pour, 8 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt, Sigwald).

CHAPITRE 934 : ADMINISTRATION GENERALE

- Article 635 : Abonnement au service S.V.P..... 22 240 F

Vote : 25 voix pour, 6 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey), 1 voix contre (M. Trécourt).

CHAPITRE 936 : VOIRIE COMMUNALE

- Article 609 : Fourniture de fleurs et plantes..... 70 000 F

- Article 6313 : Complément de crédit pour entretien de la voirie..... 100 000 F

Vote : 25 voix pour, 3 abstentions (MM. Moreau, Montel, Rey,) 4 voix contre (Mmes Laury, Chevalier, MM. Lochot, Trécourt).

CHAPITRE 937 : RESEAUX COMMUNAUX

- Article 6313 : Crédit destiné à la poursuite de l'entretien des poteaux d'incendie... 30 000 F

Vote : Unanimité.

CHAPITRE 940 : RELATIONS PUBLIQUES

- Article 663 : Acquisition de codes électoraux et du "Livre d'Orsay" offert lors des mariages..... 26 800 F

Vote : 25 voix pour, 5 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, MM. Montel Rey, Trécourt), 2 voix contre (Mme Chevalier, M. Lochot).

CHAPITRE 943 : ENSEIGNEMENT

- Article 690 : Reversement au Département d'une recette attribuée par erreur pour le transport d'enfants handicapés.... 4 128 F

Vote : Unanimité

CHAPITRE 944 : OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES

- Article 657 : Subventions versées à l'A.D.A.P.S.O. pour l'organisation d'animations durant les vacances scolaires d'une part et le contrat d'aménagement du temps de l'enfant (période d'octobre à décembre 1991) d'autre part..... 50 000 F

Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt).





CHAPITRE 945 : SPORTS ET BEAUX ARTS

- Article 6091 : Réaffectation d'une recette résultant de la dissolution de l'association Syndicale autorisée "Idéal Mondétour" + Attribution du reliquat de remboursement par l'assurance sur disques volés.... 51 017,38 F
- Articles 610 et 618 : Complément de crédits pour emplois saisonniers d'été..... 30 000 F

Monsieur le Maire précise à Madame Chevalier que suite à sa dissolution l'Association "Idéal - Mondétour" a souhaité qu'une somme soit affectée à la bibliothèque pour l'acquisition de livres.

Vote : 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt).

CHAPITRE 951 - SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE

- Article 633 : Réaffectation d'une recette résultant de la dissolution de l'association Syndicale autorisée du lotissement de Madagascar..... 6 022 F

Vote : Unanimité

CHAPITRE 955 : AIDE SOCIALE

- Article 6409 : Participation fonds d'aide aux jeunes en difficulté..... 2 000 F
- Article 657 : Subvention à l'Association de développement sanitaire du Val de l'Yvette..... 17 000 F

Vote : Unanimité

CHAPITRE 964 : LOGEMENT

- Article 635 : Convention A.R.L..... 22 000 F

Vote : Unanimité

CHAPITRE 968 : SERVICES AGRICOLES, INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

- Article 6313 : Enlèvement des objets encombrants.... 95 000 F

Vote : Unanimité



27 JUIN 1991



CHAPITRE 970 : CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES

- Article 669 : Provision pour dépenses spécifiques en faveur des jeunes, à réaffecter après résultat de l'audit "Jeunesse". 10 000 F

Monsieur Sigwald se réjouit de cette proposition mais considère que la somme de 10 000 Francs est insuffisante.

Monsieur le Maire lui précise que cette somme inscrite en provision dans l'attente du résultat de l'audit "Jeunesse" pourrait éventuellement être complétée lors d'une décision modificative.

Madame Chevalier n'étant pas d'accord sur les excédents s'abstiendra bien que favorable aux crédits en faveur des jeunes.

Vote : 30 voix pour, 2 abstentions (Mmes Laury, Chevalier).

CHAPITRE 977 : SERVICE FISCAL - IMPOTS COMPLEMENTAIRES

- Article 7781 : Fonds national de Péréquation de la Taxe Professionnelle..... 858 000 F

Vote : Unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE GLOBALEMENT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR 25 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. MOREAU, Mme LAURY, M. MONTEL, Mme CHEVALIER, MM. LOCHOT, REY, TRECOURT).

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE GLOBALEMENT A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. MOREAU, Mme LAURY, M. MONTEL, Mme CHEVALIER, MM. LOCHOT, REY, TRECOURT) LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 1991.

XII - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1991 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Supplémentaire 1991 d'Assainissement est présenté en équilibre pour une somme globale de 2 514 230,78 francs qui se décompose de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	1 297 098	1 217 132,78	2 514 230,78
RECETTES	1 297 098	1 217 132,78	2 514 230,78

Le Budget Supplémentaire tel qu'il est présenté reprend :





- Les résultats de clôture du Compte Administratif 1990, soit
 - . un déficit d'investissement de 173 518,04 francs
 - . un déficit de fonctionnement de 1 206 132,78 francs
- Les restes à réaliser de 1990 qui s'élèvent
 - . pour l'investissement à 770 000 francs en dépenses, et 1 297 098 francs en recettes
 - . pour le fonctionnement à 1 000 000 francs en recettes.
- L'inscription des propositions nouvelles suivantes :
 - . En investissement :
 - * restitution d'une partie du prélèvement sur recettes de fonctionnement afin de permettre l'équilibre de cette section..... 217 132,78 F
 - * complément du crédit provisions pour grosses réparations..... 136 447,18 F
 - * désaffectation, après achèvement des travaux, du solde de crédit travaux de lutte contre inondations, pour réaffectation aux branchements particuliers..... 150 000 F
 - . En fonctionnement
 - * inscription d'un complément de crédits pour la prime de technicité..... 11 000 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote à la majorité, par 24 voix pour, 8 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM Lochot, Rey, Trécourt, Sigwald) la section d'investissement
- vote à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Sigwald) la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, approuve globalement par 24 voix pour, 8 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt, Sigwald) le budget supplémentaire du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 1991, tel qu'il lui est présenté.

XIII - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Dans le cadre du Budget Supplémentaire 1991, Monsieur le Maire propose que les crédits suivants soient attribués aux associations énumérées ci-après :



27 JUIN 1991



- 26 -

CHAPITRE 940-31

- Comité de Jumelage..... 9 000 F
somme destinée à financer l'acquisition
d'oriflammes pour le dixième anniversaire
du Jumelage avec l'East Camb's

CHAPITRE 944-60

- Association pour le Développement des
Activités Physiques et Sportives d'Orsay
A.D.A.P.S.O.....35 000 F
somme nécessaire à l'organisation de vacances
pour les jeunes cet été

CHAPITRE 944-9

- A.D.A.P.S.O.....15 000 F
financement du contrat d'aménagement du temps
de l'enfant

CHAPITRE 945-28

- Fédération Nationale des Anciens Combattants
d'Afrique du Nord - F.N.A.C.A..... 1 000 F
- Mosaïque..... 3 000 F
Association nouvelle

CHAPITRE 945-18

- Club de Voile..... 2 000 F

CHAPITRE 955-9

- Association pour le développement sanitaire
du Val d'Yvette.....17 000 F
Pour le maintien à domicile des personnes âgées

Monsieur Lochot et Madame Chevalier s'étonnent que Mosaïque, Association nouvellement créée fasse l'objet d'une proposition de versement de subvention au titre du budget supplémentaire. La procédure habituelle selon laquelle les demandes sont examinées au moment de la préparation du budget primitif n'est pas respectée, risquant de créer un précédent.

Monsieur le Maire indique que cette association doit fonctionner dès Septembre et que c'est à titre exceptionnel qu'il est demandé au Conseil de subventionner une association nouvelle. Il ajoute que les membres qui la composent ont déjà participé à la vie associative sur Orsay et qu'il s'agit plutôt de la scission d'une association existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) se prononce pour l'attribution de subventions aux six premières associations précitées, et



27 JUIN 1991

34



- 27 -

- par 29 voix pour et 3 abstentions (MM. Moreau, Rey, Montel) pour l'attribution d'une subvention à l'Association pour le développement sanitaire du Val de l'Yvette.

XIV - EXONERATION TEMPORAIRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES ENTREPRISES NOUVELLEMENT CREEES

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 83-607 du 8 juillet 1983 portant "diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle", avait autorisé les collectivités locales à exonérer temporairement de taxe professionnelle les entreprises nouvelles qui satisfont à certaines conditions. Il s'agissait là de dispositions conjoncturelles visant à accentuer l'incitation à la création d'activités nouvelles.

Par délibérations en dates des 3 juillet 1985, 25 juin 1987 et 29 juin 1989, le Conseil Municipal a décidé de faire bénéficier de l'exemption de la Taxe Professionnelle les entreprises nouvellement créées qui s'installent sur le territoire d'Orsay et ceci pour une période de 2 ans.

Monsieur le Maire précise que quatre entreprises ont bénéficié en 1990 de cette exonération représentant un manque à gagner de 20.000 Francs pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'exonérer de la taxe professionnelle dont elle serait redevable toute entreprise nouvellement créée remplissant les conditions d'exonération pour les deux années suivant celle de sa création.

Dit que cette mesure sera intégrée dès l'émission des rôles généraux de 1992.

XV - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL : CREATION D'UNE PRIME DE RENDEMENT EN APPLICATION DE LA LOI DU 28 NOVEMBRE 1990

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale comporte en son article 13 une modification majeure de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 consacrée à la rémunération des agents territoriaux.

Le contenu de cet article 13 est le suivant :

"L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".



27 JUIN 1991



- 28 -

Cette disposition législative, qui participe tant de la volonté gouvernementale de renouveau du service public que de la logique de décentralisation, a été adoptée aussi au regard des disparités entre les régimes de primes ou d'indemnités de l'Etat et des collectivités locales, jusqu'à présent négligées dans ce domaine.

Dans la mesure où la détermination du régime indemnitaire doit s'effectuer dans la limite de celui dont bénéficie l'Etat, il est proposé de prendre comme référence le décret du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des Finances étendu par un décret du 6 février 1950 aux autres administrations centrales.

"Ces primes de rendement essentiellement variables et personnelles peuvent être attribuées compte tenu de la valeur et de l'action de chacun des agents appelés à en bénéficier, dans la limite d'un maximum pour chaque catégorie ne pouvant excéder 18 % du traitement et d'un crédit calculé sur la base de 5 % du traitement budgétaire brut moyen du grade".

Il convient de noter que cette référence est une référence minimale par rapport à l'ensemble des primes versées aux fonctionnaires d'Etat (cf. notamment le rapport à la Commission des Finances de MM. Richard et Forni sur le projet de loi de Finances 1991).

Afin de reconnaître le travail accompli par le personnel de la Mairie d'Orsay par une politique de rémunération adaptée à ses missions et au cadre de référence indemnitaire de l'Etat, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- la création d'une "prime de rendement" d'un montant forfaitaire de 400 F par mois par agent (à temps complet), calculé sur la base de 5 % de la masse salariale brute, révisable tous les ans en fonction de l'évolution de la valeur du point,

attribuée par le Maire, sur proposition des responsables hiérarchiques et du Secrétaire Général, après actualisation de l'entretien d'évaluation de fin d'année (la première année)

à tous les agents titulaires, stagiaires, non titulaires aux résultats professionnels satisfaisants,

- la création d'une "prime de rendement" d'un montant forfaitaire de 200 F par mois par agent, pouvant être attribuée par le Maire, sur proposition des responsables hiérarchiques et du Secrétaire Général aux agents dont les résultats professionnels, globalement satisfaisants, peuvent être améliorés de façon significative dans des domaines précis.

Aucune prime ne sera donc attribuée aux agents ayant des résultats professionnels manifestement insuffisants ou faisant l'objet d'une sanction disciplinaire.

L'attribution de ces primes de rendement, par arrêté du Maire, pourra être révisée chaque trimestre, sur proposition du responsable hiérarchique et du Secrétaire Général.



27 JUIN 1991



- la création d'une "prime de rendement" exceptionnellement majorée pour certains agents , en fonction ou à recruter, aux compétences ou/et sujétions particulières, dans la limite de 18 % du traitement brut.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Lochot qui attire son attention sur un projet de décret qui restreindrait l'application de la loi du 28 Novembre 1990 qu'il en est parfaitement informé, et qu'il en a également informé le Comité Technique Paritaire, lors de la réunion du 17 Juin 1991.

Monsieur Mihoubi déclare qu'il s'abstiendra considérant que cette décision ne règle pas le problème de la revalorisation des traitements dans les collectivités locales. Selon lui la prime devrait être intégrée dans le calcul de la retraite, de plus il n'est pas d'accord sur le principe de lier la prime aux résultats professionnels.

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes dont l'article 13 stipule que "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les agents des services de l'Etat".

Vu le décret n° 45-1753 du 6 août 1945 portant création des primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances.

Vu le décret n° 50-196 du 6 février 1950 étendant à d'autres catégories de fonctionnaires des administrations centrales, "où des mesures auront été prises en vue d'obtenir des économies de personnel par l'accroissement de l'efficacité du travail", les dispositions du décret n° 45-1753 du 6 août 1945.

Considérant le processus d'accroissement de l'efficacité du travail mis en oeuvre par le personnel de la ville d'Orsay, qui exerce ses fonctions dans des conditions équivalentes à celles des fonctionnaires de l'Etat, et la volonté de la municipalité de reconnaître celui-ci par un régime indemnitaire dont bénéficient déjà les agents de l'Etat.

Après avis favorable, à l'unanimité moins deux abstentions, du Comité Technique Paritaire réuni le 17 juin 1991,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 4 abstentions (Messieurs Zeitoun, Mihoubi, Forêt, Mosnier) décide :

- la création de primes de rendement conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat et aux modalités précisées ci-dessus,

- l'inscription au chapitre 931 du Budget Supplémentaire d'une provision de 433 000 F pour attribution de ces primes de rendement à compter du 1er septembre 1991.



27 Juin 1991



- 30 -

XVI - CONTRAT REGIONAL

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa rénovation urbaine, la ville d'Orsay s'est engagée dans un programme important de restructuration, les points forts de ces actions étant situés :

1° - En Centre-Ville où plusieurs occasions ont conduit à la création d'une Z.A.C. traduisant la volonté de la ville :

- d'empêcher les constructions trop denses réalisées sans plan d'ensemble,

- de faire en sorte que les logements construits soient accessibles au plus grand nombre,

- de rénover ce quartier, en y développant l'animation et les équipements publics tout en poursuivant une politique de création d'espaces verts.

2° - Dans le quartier du Guichet où la volonté de fermer au plus vite un passage à niveau devenu très dangereux conduit à une restructuration du quartier dont le contenu précis est encore à l'étude

Une procédure de concertation en vue de la création d'une Z.A.C. a été ouverte.

Enfin, il faut rappeler que la ville possède une partie de son territoire dans le périmètre du Plateau de Saclay, et au coeur de la zone à urbaniser.

C'est dans ce contexte général, qui a été présenté de façon détaillée à la population (exposition de la Bouvèche du 9 au 23 mars 1991) que s'insère le projet de nouveau Contrat Régional prenant la suite du précédent venu à son terme en mai 1991.

Afin de compléter et d'équilibrer le programme de restructuration et constructions urbaines, il s'agit en effet de :

1° - permettre le développement de la vie culturelle et de l'animation de la ville, dans un esprit d'ouverture sur les jeunes et l'Université.

2° - préserver et entretenir l'environnement naturel par l'aménagement des bords de l'Yvette et la mise en valeur d'espaces naturels.

3° - favoriser pour les habitants, gênés par un transit automobile croissant, les déplacements piétonniers.

Les actions proposées sont donc les suivantes :



27 JUIN 1991



1 - DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE ET DE L'ANIMATION DE LA VILLE

La ville ne dispose actuellement que d'une salle polyvalente - Salle Jacques Tati - utilisée pour toutes sortes d'animations et également pour des projections de cinéma Art et Essai au cours de séances dont la régularité est souvent compromise.

D'autre part, la population d'Orsay, très mélomane, souhaite depuis longtemps disposer d'une salle de concert également nécessaire au rayonnement de l'Ecole Nationale de Musique.

Après étude des différentes solutions pour disposer de salles de spectacle, le choix s'est porté sur l'acquisition et l'aménagement de trois salles existantes en sous-sol d'un immeuble bâti depuis une quinzaine d'années. Pour les raisons suivantes :

- Leur taille (100 - 180 et 200 places) correspond aux besoins de la ville.
- Leur emplacement est idéal au voisinage immédiat du centre commercial et du complexe culturel constitué déjà par la salle Jacques Tati et la Grande Bouvèche. La liaison piétonne peut être renforcée avec les rues commerçantes par l'ouverture d'un passage sur la rue Boursier
- Leur existence en sous-sol d'un immeuble évite toute nouvelle construction qui serait plus coûteuse et condamnerait une surface non négligeable d'espace vert dans ce secteur.

Nous proposons d'affecter les salles aux activités culturelles déjà très développées à Orsay :

- Deux salles seraient affectées au cinéma. Leur exploitation serait confiée à la M.J.C., s'appuyant ainsi sur une équipe existante reconnue par sa compétence. L'une des salles aurait une activité "Art et Essai", l'autre salle serait consacrée à des projections plus "Grand Public".

Une salle de 180 places serait équipée en Auditorium. Un plateau pourrait recevoir un petit orchestre symphonique. La gestion de cette salle pourrait être confiée à l'Ecole Nationale de Musique pour ses propres besoins ainsi que pour des concerts organisés par la ville.

Elle disposerait d'un équipement audio-visuel pour des conférences.

2 - CREATION ET AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS

Les actions proposées ont pour objectif d'aménager des espaces verts situés au voisinage immédiat des centres de quartier.



27 Juin 1991



- 32 -

a) L'Yvette traverse la ville, et son parcours entre les terrains de sports à l'Est et la piscine à l'Ouest mérite d'être aménagé pour y permettre un cheminement piétonnier agréable.

Une grande partie de la rivière qui traverse Orsay est en effet inconnue ou difficilement accessible et il s'agit de la rendre aux piétons et d'en faire un lieu de promenade et de rencontre.

Cette action est complémentaire aux efforts entrepris par ailleurs par le Syndicat de l'Yvette.

Trois secteurs seront traités assurant ainsi une continuité entre la limite de Palaiseau et la limite de Bures :

- Rue Guy Moquet
- Marché du Centre
- Au voisinage de la piscine

b) Entre le centre ville et le Guichet, un terrain situé au nord de l'Yvette et récemment acquis par la commune qui sera aménagé en "Jardin".

c) A Mondétour, un terrain appartenant à la ville sera équipé de jeux d'enfants et ouvert au public.

3 - CHEMINEMENTS PIETONNIERS

Les lieux de cheminements piétonniers se sont dégradés, les tracés ont été souvent oubliés, notamment à cause du développement de la circulation automobile.

Les travaux proposés ont pour objectif de retrouver ces anciens chemins, d'en créer éventuellement de nouveaux, de rendre leurs parcours sûrs et agréables et de les faire connaître à la population.

Cette action s'accompagne d'un effort de concertation avec la population pour faire connaître les itinéraires proposés et préciser leur cheminement.

On s'efforcera en particulier de relier les quartiers excentrés aux lieux naturels de vie : centre commerçant, centre culturel, écoles...

Ce projet de Contrat Régional sur 3 ans (1992 - 1993 - 1994), évalué à 17.852 000 F hors taxes peut être subventionné à hauteur de 55 % par la Région et le Département, soit :

- | | |
|--|-------------------|
| - Espace culturel
(acquisition et aménagement des salles) | environ 10 MF/HT |
| - Création et aménagement d'espaces verts | environ 5,5 MF/HT |
| - Cheminements piétonniers | environ 2,5 MF/HT |





Calendrier prévisionnel :

- 1991 : juillet....Dépôt du dossier de candidature
novembre...Agrément régional du dossier
- 1992 : avril.....Agrément définitif départemental et
régional du dossier
mai.....Début des travaux
- 1994 : avril.....Fin des travaux

Ce document ne fait pas apparaître de projets culturels répondant selon Monsieur Lochot aux besoins des Orcéens. Il aurait souhaité disposer de devis plus détaillés sur la création et l'aménagement d'espaces verts.

Monsieur Moreau reconnaît qu'un contrat régional est un moyen de financement intéressant pour une commune, ainsi que la qualité du projet présenté au regard de la sécurité et du paysagement. Il s'abstiendra toutefois en raison de la localisation des salles de cinéma en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation.

Monsieur Courouble précise à Monsieur Bourgeat que le délai prévisible pour réaliser les travaux de la Rue Guy Moquet est de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) :

- décide de demander l'inscription de la commune d'Orsay à un Contrat Régional portant sur les opérations susmentionnées, estimées à 17 852 000 francs hors taxes ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

XVII - CESSION FOREAU

Monsieur Courouble, Premier Adjoint, expose :

Afin de permettre l'aménagement du carrefour constitué par le chemin rural n° 18, le chemin du Merisier Noir, la rue de Chevreuse et la rue du Bois des Rames, Madame Foreau, sur la demande de la commune, a accepté de lui céder 16 m2 de sa propriété située chemin du Bois des Rames.



27 JUIN 1991



- 34 -

Une promesse de vente a été signée le 16 mai 1991 aux termes de laquelle en paiement du prix de cette cession, la commune s'engage à remettre en état à ses frais la clôture de la propriété de Madame Foreau sur une longueur de 10 mètres, à assurer le déplacement du compteur d'eau et à prendre à sa charge les frais de géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte administratif qui régularisera cette cession.

XVIII - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE SALLES DE LA BOUVÈCHE - CHOIX DE L'ARCHITECTE

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

En vue de la réalisation dans les salles de la Bouvèche de deux salles de cinéma et d'un auditorium, le Conseil Municipal a par délibération du 7 février 1991 décidé l'acquisition des locaux correspondants appartenant à la S.C.I. La Bouvèche.

L'acte administratif correspondant a été signé le 11 mars 1991.

Pour la réalisation des travaux, le Conseil Municipal a par délibération du 7 février 1991 décidé de passer un marché de maîtrise d'oeuvre tel que prévu aux articles 314 bis et ter du Code des Marchés Publics.

Conformément à ces articles, la commission désignée par le Conseil Municipal des 7 février et 21 mars 1991, s'est réunie le 3 mai dernier en vue d'émettre un avis sur les candidatures réceptionnées.

8 candidatures ont été réceptionnées

3 ont été écartées pour manque de références

3 ont été examinées avec intérêt

Un avis favorable à l'unanimité a été émis pour les candidatures suivantes :

- "Architecture et scénographie/Actes" (Paris)
- Ceyssac (Paris)

La Commission des Travaux a émis un avis favorable, à l'unanimité, le 22 mai 1991 sur la candidature de M. Ceyssac en raison de sa meilleure connaissance du dossier.

Madame Chevalier déclare que la minorité s'abstiendra s'étant abstenue lors du vote sur le contrat régional comprenant entre autres l'aménagement des salles de la Bouvèche.





- 35 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) désigne M. Ceyssac, maître d'oeuvre, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre.

XIX - TENNIS COUVERT : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint rappelle qu'un marché de maîtrise d'oeuvre a pour objet d'apporter une réponse architecturale, technique et économique à un programme défini par le maître d'ouvrage, les travaux faisant par la suite l'objet d'un marché séparé par appel d'offres.

Dans le but d'offrir à sa population une gamme d'équipements sportifs toujours plus complète, la Commune d'Orsay envisage la réalisation d'un 3^e court couvert de tennis, rue des 3 Fermes.

Ce projet d'un coût total prévisionnel de 1 369 000 francs (travaux de couverture et de réfection du terrain après couverture) nécessite la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre tel que prévu à l'article 314 bis - alinéa 4 du Code des Marchés Publics prévoyant notamment la procédure simplifiée suivante :

- une mise en compétition des candidats préalablement recensés, se limitant à l'examen des compétences et des moyens dont ils disposent qui précède la passation d'un marché librement négocié avec le candidat retenu.

Il est donc proposé de procéder à un recensement sommaire des candidatures puis à la passation d'un marché librement négocié pour une mission de maîtrise de 1^{ère} catégorie pour un bâtiment de type m3, note de complexité 2.

Monsieur Lochot déclare que la minorité d'accord sur le projet de réalisation d'un 3^e court couvert de tennis, ne l'est pas sur la constitution de la commission d'appel d'offres et s'abstiendra donc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt), 1 voix contre (M. Sigwald) autorise Monsieur le Maire et, le cas échéant, Monsieur Hervé, Maire-Adjoint chargé des Etudes et travaux, à passer un marché de maîtrise d'oeuvre en la forme négociée suivant la procédure de l'article 314 bis - alinéa 4 du Code des Marchés Publics décrite ci-dessus.

XX - APPEL D'OFFRES POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :



27 JUIN 1991



- 36 -

La ville a signé le 30 mai 1991 une convention avec Gaz de France pour le passage au gaz des chaufferies des bâtiments communaux fonctionnant actuellement au fioul.

Le programme de transformation sera réalisé pendant les quatre années à venir et bénéficiera de conditions très intéressantes de la part de Gaz de France.

D'autre part, la Ville a constaté que beaucoup de chaufferies sont vétustes (entre 15 et 20 ans) et qu'elle devra prévoir des investissements importants pour les années à venir.

Pour traiter globalement ce dossier "chauffage des bâtiments communaux", la ville souhaite mettre en place un marché forfaitaire d'exploitation de ces installations thermiques du type "Marché forfaitaire assorti d'une clause de garantie totale couvrant l'obligation de résultat et le financement des travaux d'économie d'énergie".

Compte tenu du montant estimé de ce contrat, supérieur à 350 000 francs, le recours à la procédure de l'appel d'offres est obligatoire.

Monsieur Hervé confirme à Monsieur Sigwald que des économies d'énergie seront réalisées par le recours au gaz.

Madame Chevalier déclare que la minorité d'accord sur le projet de réalisation des installations thermiques, ne l'est pas sur la constitution de la commission d'appel d'offres et s'abstiendra donc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) approuve :

- 1° - La procédure proposée de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des Marchés Publics ;
- 2° - Le dossier de consultation des entreprises établi par la Direction des Services Techniques
- 3° - L'intervention de la Commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération n° VI du Conseil Municipal du 8 novembre 1990 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.

XXI - APPEL D'OFFRES POUR LE CHEMINEMENT PIETONNIER ET CYCLABLE ENTRE LA RUE CORNEILLE ET LE NOUVEAU COLLEGE ALAIN FOURNIER

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

A la demande du Maire-adjoint chargé des Etudes et Travaux et après avis favorable de la Commission Etudes et Travaux du 22 mai, le projet de cheminement piétonnier et cyclable entre la rue Corneille et le nouveau collège Alain Fournier vient de faire l'objet du montage du dossier d'appel d'offres correspondant par la Direction des Services Techniques.





Le montant des travaux est estimé à la somme de 480 000 Francs.

La minorité du Conseil, d'accord sur le projet de réalisation du cheminement piétonnier et cyclable, ne l'est pas sur la constitution de la commission d'appel d'offres et s'abstiendra donc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) approuve :

- 1 - La procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des Marchés Publics.
- 2 - Le dossier de consultation des entreprises établi par la Direction des Services Techniques
- 3 - L'intervention par la Commission d'Appel d'offres telle que désignée par la délibération n° VI du Conseil Municipal du 8 novembre 1990 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.

Les crédits sont inscrits au chapitre 901-10 du budget supplémentaire 1991.

XXII - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE - RAVALEMENT INTERIEUR DE L'EGLISE

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Par courrier en date du 14 Février 1990, le Conseil Général a informé les communes de sa politique en faveur du patrimoine, les a consultées afin de déterminer les constructions qui seraient susceptibles de faire l'objet d'une demande de subvention.

La Commission Travaux du 22 Mai 1991 a donné un avis favorable au ravalement intérieur de l'église, sur la base d'un devis établi par l'entreprise GAR, spécialisée dans la restauration des bâtiments classés (Société recommandée par les bâtiments de France). Le montant total des travaux est évalué à 388.445 Francs Hors Taxes.

Monsieur Lochot déclare qu'il soutiendra également auprès du Conseil Général ce dossier, qu'il regrette ne pas avoir été présenté au Conseil Municipal plus tôt.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 31 voix pour, 1 voix contre (M. Sigwald) sollicite du Conseil Général la subvention au taux de 60 % du montant hors taxes des travaux, soit 203 067 francs.



27 JUIN 1991



- 38 -

XXIII - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Par courrier en date du 21 mars 1991, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne nous faisait savoir que les communes qui le souhaitaient pouvaient obtenir, au vu de dossiers ad hoc, la prise en charge technique et financière des dispositifs de sécurité destinés à lutter contre l'insécurité routière aux abords des établissements scolaires.

Le Département assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux après étude des projets en étroite collaboration avec les services techniques territoriaux.

Suite à l'étude effectuée par la Direction des Services Techniques, Monsieur le Maire-Adjoint chargé des Etudes et Travaux propose de retenir les trois dossiers suivants susceptibles d'être pris en charge par le Conseil Général :

1 - ACCES A L'ECOLE SAINTE-SUZANNE A PARTIR DU PARC D'EAST CAMBRIDGESHIRE

L'accès principal à l'école se ferait à partir du parc public par un escalier de liaison qui serait construit entre l'école et le parc, avec suppression de l'accès actuel avenue Foch.

Ainsi, la traversée de l'avenue Foch serait reportée devant la Mairie.

L'existence à cet endroit des feux tricolores, renforcée par la présence d'un agent de la Police Municipale aux heures d'entrées et de sorties de l'établissement scolaire ne pourrait qu'améliorer la situation actuelle.

2 - CARREFOUR IMPASSE PAILLOLE/RUE DU PONT DE PIERRE

Installation de 4 feux tricolores à l'intersection des voies en remplacement du feu tricolore avec appel piétons existant.

3 - INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES RUE DE LOZERE

L'accès principal à la maternelle de Maillecourt se situe actuellement rue Alain Fournier.

Durant la période des travaux de construction du C.E.S. de Maillecourt d'une part, et des travaux de reprofilage de sa voirie de desserte d'autre part, le principe d'accès à la maternelle à partir de la rue de Lozère a été retenu.

Il faut remarquer que cet emplacement correspond à celui de l'accès principal choisi à l'origine de la construction de cet établissement scolaire.



27 JUIN 1991



Compte tenu de l'étroitesse de la rue de Lozère et du besoin d'une aire d'arrêt au droit de l'Ecole destinée aux parents accompagnant leurs enfants en voiture, une circulation alternée sur ce tronçon de voie réglée au moyen de feux tricolores est proposée.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Lochot, qui remarque que l'Association Sainte Suzanne n'est pas opposée au projet mais n'est pas demanderesse, qu'il a également rencontré les responsables de Sainte Suzanne et que le projet sera affiné avec eux.

Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, du Conseil Général la subvention pour le programme de travaux de sécurité comprenant : Accès à l'Ecole Sainte-Suzanne, Carrefour Impasse Paillole/Rue du Pont-de- Pierre, Installation de feux tricolores rue de Lozère.

XXIV - DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE RUE GUY MOQUET

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de la sécurité et de l'amélioration des conditions de circulation subventionne au taux de 50 % du coût total hors taxes les opérations destinées à lutter contre l'insécurité routière.

Au vu d'un dossier technique et financier, l'aide régionale porte prioritairement sur les aménagements de protection des établissements scolaires et secondairement sur les opérations répondant à l'objectif de mise en cohérence de sections de route en agglomération et sur les aménagements de carrefours dangereux.

Suite à l'étude effectuée par la Direction des Services Techniques, Monsieur le Maire-Adjoint chargé des Etudes et Travaux propose de retenir ce dossier concernant la Rue Guy Moquet susceptible d'être subventionné par le Conseil Régional.

D'une part, l'ensemble des équipements collectifs existants le long de cette rue engendre un nombre toujours croissant de déplacements piétonniers pour accéder au gymnase, à l'école du Centre, et à l'école Sainte-Suzanne.

Le trottoir n'offrant actuellement aucune protection particulière, il est proposé de surdimensionner celui-ci et de l'aménager d'une protection végétale.

D'autre part, cette section de rue étant située en sortie de bretelle autoroutière un flux important de véhicules y est concentré.

Ceux-ci roulant à grande vitesse rendent dangereux cette voie, il est donc proposé afin de ralentir les automobiles de diminuer le dimensionnement de cette rue par l'implantation d'un mail central.



27 JUIN 1991



- 40 -

L'ensemble de ces travaux peut être effectué en cohérence avec le réaménagement de la rue Guy Moquet et des abords de l'Yvette.

Monsieur Lochot ajoute que le réaménagement de la Rue Guy Moquet pourrait inclure un accès à l'Ecole Sainte Suzanne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la demande de subvention auprès du Conseil Régional, des travaux de sécurité au taux de 50 % du coût total hors taxes des opérations estimées à 1 877 000 francs.

XXV - DELIBERATION RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU CAMPUS D'ORSAY

Monsieur le Maire expose :

Le 18 avril 1991, un projet d'extension des constructions sur le centre d'Orsay de l'Université Paris-Sud a été présenté à plusieurs instances de l'Université par Monsieur Riboulet, Architecte urbaniste. Ce projet prévoit notamment la construction d'environ 80 000 m² de plancher dans le Bois des Rames et l'aménagement de deux grands axes de circulation. La commune d'Orsay n'a pas été consultée sur ce projet. A ce jour, elle n'a reçu aucun document.

Monsieur Lochot bien que partisan de la défense de l'environnement considère qu'il faut prendre dès à présent en compte le problème qui se posera à l'Université d'Orsay lorsque le nombre des étudiants atteindra 20.000 - du fait de l'application des orientations gouvernementales préconisant l'accès au baccalauréat pour 80 % des jeunes, à l'horizon 2000, - mais déclare fermement que la Commune doit être intégrée à ce projet.

Monsieur le Maire rappelle brièvement les faits :

Dès qu'il a été informé officieusement de ce projet, il a contacté les représentants de l'Université. Une réunion devait se dérouler courant avril mais le Sous-Préfet et le Recteur de l'Académie ont annulé cette réunion et ont informé officiellement Monsieur le Maire du projet d'extension du Campus.

Monsieur le Maire ajoute que la signature du permis de construire ne relèvera pas de sa compétence.

Monsieur Dormont déplore l'absence de concertation également avec le Syndicat Intercommunal du Plateau de Saclay.

A Monsieur Sigwald qui souhaite qu'on ne puisse construire sur un espace boisé, Monsieur Mossé fait remarquer que cette aspiration est prise en compte dans la délibération.

Le Conseil Municipal conscient de la nécessité d'une augmentation du nombre d'étudiants sur le Campus d'Orsay, à l'unanimité,

- Déplore l'absence de tout contact avec la ville d'Orsay dans l'élaboration de ce projet ;



27 JUIN 1991



- Rappelle que la défense de l'environnement constitue une des priorités d'une ville qui a déjà été durement touchée par la traversée d'une autoroute ;
- Considère comme inacceptable la construction de bâtiments dans cet espace boisé inconstructible et encore prescrit comme tel dans le "Porter à connaissance" notifié par Monsieur le Préfet de l'Essonne à l'occasion de la mise en révision du P.O.S. d'Orsay ;

En conséquence, demande que d'autres projets d'extension préservant au mieux l'environnement soient élaborés en concertation avec la ville d'Orsay, notamment pour tous les problèmes d'accès au Campus, et en cohérence avec le Schéma Directeur du Plateau de Saclay.

- QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE - Z.A.C. CENTRE VILLE

A la question posée par Monsieur Lochot concernant l'enquête publique de la Z.A.C. Centre Ville, Monsieur Courouble indique que de nombreuses personnes ont fait part de leurs observations, relatives principalement : à la cohérence du projet et à son intérêt pour les jeunes ménages, aux risques de bouleversement du quartier et aux problèmes d'indemnisation. Il ajoute que le commissaire-enquêteur doit remettre son rapport pour le 20 juillet 1991.

EVALUATION DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR ORSAY DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Monsieur le Maire répond à Madame Chevalier qu'il ne connaît pas, à ce jour, l'application qui sera faite pour Orsay de la loi relative à la Dotation de Solidarité Urbaine.

SOCIETE E.G.T.B.

Monsieur le Maire indique à Madame Chevalier que la société E.G.T.B., qui se fait connaître par des tracts distribués aux propriétaires d'Orsay, n'a pas été mandatée par la Mairie.



27 JUIN 1991

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CESSION D'UNE MOBYLETTE

Décision n° 91-8 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant la demande formulée par Monsieur GYETVAI pour acquérir un véhicule mis en vente par la commune,

D E C I D E :

Article 1er.- La mobylette portant le numéro de moteur 32-71-86-1 sera vendue à Monsieur Etienne Gyetvai, employé communal (Ateliers Municipaux), 18, rue Richepin à Palaiseau (Essonne) le 15 avril 1991.

Article 2.- La recette correspondant s'élevant à la somme de 200 francs sera inscrite au Chapitre 900-6 - Article 215 du Budget de l'exercice 1991.

Fait à Orsay, le 11 avril 1991
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.

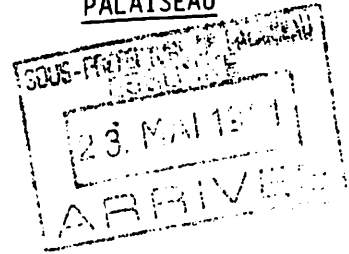


27 JUIN 1991

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE
PALAISEAU



648028

- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

ZAC CENTRE VILLE

Décision n°91-9 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant les requêtes n° 911309 et 911310 déposées par Monsieur Vilpert tendant à obtenir le sursis à exécution et à faire annuler le permis de construire n°091-471 90 W 5106 accordé par la commune d'Orsay à Monsieur Pighin le 4 Mars 1991.

DECIDE

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Fait à Orsay, le 14 Mai 1991

Par délégation du Conseil Municipal,

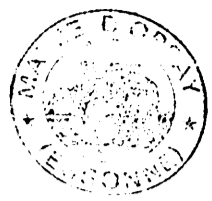
LE MAIRE,




André LAURENT.



27 JUIN 1991

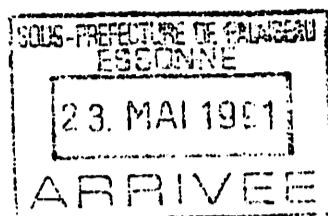


DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

666023

ARRONDISSEMENT DE
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -



CONVENTION D'ETUDE POUR LA REVISION
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS D'ORSAY

Décision n°91-10 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de convention présentée par la Société de Conseil en Urbanisme, Réalisation, Etudes (SCURE),

DECIDE

Article 1er : La SCURE dont le siège social est 1 bis Rue Charles Despeaux à Chatou (78400) est chargée de réaliser les études nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols et d'assurer le suivi de la procédure.

Article 2. : Le délai prévu pour l'exécution de la mission est fixé à 24 mois.

Article 3. : La dépense correspondante s'élevant à la somme de 201.620 Francs sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget des exercices 1991 et 1992, chapitre 934 sous chapitre 00 - article 636.

Fait à Orsay, le 15 Mai 1991

Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,



André LAURENT.





27 JUIN 1991

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

007751

SUB-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC LE COMITE D'ACCUEIL/LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE L'EDUCATION PERMANENTE POUR L'ORGANISATION
D'UNE CLASSE DE MER POUR LA SAISON DE PRINTEMPS 1991

Décision n° 91-11 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par le Comité d'Accueil/Ligue de l'Enseignement dont le siège social est 9, rue Poulain Corbion - B.P. 25 à Saint-Brieuc (Côtes du Nord) pour l'hébergement d'une classe de mer d'Orsay pour la saison de printemps 1991,

D E C I D E :

Article 1er.- Le Comité d'Accueil/Ligue de l'Enseignement est chargé d'héberger et de nourrir du 24 mai au 11 juin 1991 dans son centre de Carnac (Morbihan), les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de l'école primaire du Guichet.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 105 950 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 13 mai 1991
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.



27 JUIN 1991



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT
POUR L'ORGANISATION DES VACANCES PRINTEMPS/ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 91-12 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, Quai de Jemmapes à Paris (10è) pour l'organisation de vacances d'enfants à Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Oeuvre Louis Conlombant est chargée du placement familial d'enfants d'Orsay :

Séjour Printemps

du 20 avril au 5 mai 1991 : 2 enfants

Séjour Juillet

du 8 juillet au 1er août 1991 : 4 enfants

Séjour de 2 mois

du 8 juillet au 1er septembre 1991 : 3 enfants

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 34 385 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (sous-chapitre 9445 - article 642).



Fait à Orsay, le 16 mai 1991
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,

André LAURENT.



27 JUN 1991

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE
PALAISEAU

SOUS-ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

6 JUN 91

MAIRIE

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT A S.V.P.

Décision n°91-13 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de S.V.P. de souscrire aux services d'information S.V.P.

DECIDE

Article 1er : Le contrat S.V.P. aux termes duquel les spécialistes de S.V.P. fournissent entre autre aux utilisateurs par téléphone, par lettre ou par télex les informations, les avis ou la documentation qui leur sont nécessaires est accepté.

Article 2. : Ce contrat est passé à compter du 20 mai 1991.

Article 3. : La dépense correspondante s'élevant à 2500 Francs H.T. sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1991, chapitre 934-21 - article 635.

Fait à Orsay, le 31 Mai 1991

Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,




André LAURENT.



27 JUIN 1991

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU VAL DE MARNE
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE D'UN ENFANT D'ORSAY

Décision n° 91-14 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par la Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne dont le siège social est 49, rue Raymond Jaclard à Alfortville cedex (94142) pour l'organisation de vacances d'un enfant d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- La Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne est chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Auzole (Lot) un enfant d'Orsay du 7 au 29 juillet 1991.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 5 050 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (sous-chapitre 9445 article 642).

Fait à Orsay, le 28 mai 1991

Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.



27 JUIN 1991



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

13286

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC GAZ DE FRANCE

Décision n° 91-15 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes



Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition de convention présentée par Gaz de France, Etablissement Public à caractère industriel et commercial ayant pour objet la conversion au gaz naturel des chaufferies fonctionnant actuellement au fioul,

DECIDE :

Article 1er.- Gaz de France représenté par Monsieur Jean-Paul TETE, Directeur du centre de distribution mixte "E.D.F. G.D.F. Service Essonne" ZAI les Malines - Lisses - 91016 Evry Cedex est chargé de convertir au gaz naturel des chaufferies fonctionnant actuellement au fioul et équipant les bâtiments communaux.

Article 2.- Gaz de France prendra à sa charge les frais d'aménée du réseau de gaz naturel pour un montant hors taxes de 232 975 francs.

La ville aura à sa charge la création des socles de supports nécessaires à la mise en place des comptages 65 et 100 m3, les installations en aval des comptages, les branchements pour un montant hors taxes de 86 000 francs, la location ou l'achat des postes de détente comptage.

Article 3.- La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.



27 JUIN 1991



- 2 -

Article 4.- Les dépenses prévues à l'article 2 seront réparties d'une part en section d'investissement, article 232 (travaux divers de bâtiment), d'autre part, en section de fonctionnement chapitre 932 - article 6312 (entretien des bâtiments communaux).

Fait à Orsay, le 30 mai 1991
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,



André LAURENT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N° 1 AU CAHIER DES CHARGES
POUR LA CONCESSION D'UN SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Décision n° 91-16 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat initial en date du 6 mai 1988 pour l'exploitation par concession du service de distribution publique d'eau potable présenté par la Société Lyonnaise des Eaux-Dumez,

D E C I D E :

Article 1er.- La commune a confié à la Lyonnaise des Eaux la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire par un contrat de concession en date du 6 mai 1988 ; un certain nombre d'améliorations du service étant nécessaires, un avenant n° 1 a été proposé par la Lyonnaise des Eaux-Dumez.

Article 2.- Les termes de l'avenant n° 1 sont acceptés.

Article 3.- Aux termes de cet avenant, le programme de renforcement du réseau intra-muros de protection incendie nécessaire sur la commune sera pris en charge par la Lyonnaise des Eaux-Dumez en augmentant le prix de l'eau de 0,071 francs par m3.

D'autre part, compte tenu des nouvelles normes européennes sur l'eau potable, applicables en France depuis le 1er janvier 1989, de la dégradation de la qualité d'eau, des pollutions accidentelles de la Seine, des investissements seront réalisés par le concessionnaire et en contrepartie le prix du m3 subira une majoration de 0,2272 francs par m3.

Fait à Orsay, le 31 mai 1991

Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,


André LAURENT.

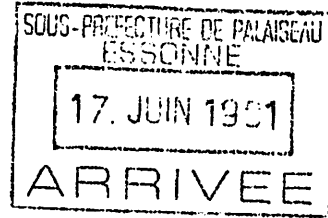


DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE
PALaiseau

- VILLE D'ORSAY -



PASSATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD

Décision n°91-17 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu le protocole d'accord proposé par la commune à Monsieur Bourdieu, Animateur Sportif.

DECIDE

Article 1er : Les termes du protocole d'accord sont acceptés.

Article 2. : Aux termes de ce protocole, la commune d'Orsay s'engage à verser à l'ordre de Monsieur Bourdieu une somme de 5.000 Francs.

Monsieur Bourdieu s'engageant par ailleurs à faire figurer le logo d'Orsay sur la voile utilisée lors des compétitions auxquelles il participera et à tenir informée la Ville d'Orsay de ses résultats.

Article 3. : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 940-33 article 635.

Fait à Orsay, le 31 Mai 1991

Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,



André LAURENT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

AVEC "L'UNION NATIONALE DES COMPAGNONS DE L'AVENTURE"
POUR L'ORGANISATION DES VACANCES D'ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 91-18 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par "l'Union Nationale des Compagnons de l'Aventure" dont le siège social est B.P. 19 à Gif-sur-Yvette (Essonne) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- "L'Union Nationale des Compagnons de l'Aventure" est chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Quarciettu-Loisirs (commune de Vero-Corse du Sud) 22 enfants d'Orsay du 8 au 31 juillet 1991.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 85 800 francs (y compris le transport) sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 18 juin 1991
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,


André LAURENT.





2° - séjours Août :

- Arvillard (Savoie)
du 2 au 24 août 1991 10 enfants
(6 ans - 12 ans)

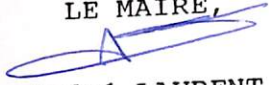
- Le Collet d'Alleverd (Isère)
du 5 au 26 août 1991 2 enfants
(11 ans - 17 ans)

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 105 365 francs (y compris le transport) sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1991 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 18 juin 1991
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,




André LAURENT.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE
PALaiseau
SOUS-PREFECTURE DE PALaiseau
ESSONNE

21 JUN 91

- VILLE D'ORSAY -

ARRIVEE

009930

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE AUPRES DU GROUPE
DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS EN VUE DE GARANTIR
L'EXPOSITION TENUE DU 30 JANVIER AU 14 FEVRIER 1991

Décision n°91-20 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle
le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des
Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du
Groupe "L'Union des Assurances de Paris I.A.R.D." dont le siège social est 9 Place
Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir l'exposition municipale annuelle qui s'est
tenue du 30 Janvier au 14 Février 1991 à la Grande Bouvèche, à Orsay.

DECIDE

Article 1er : Les assurances du Groupe "L'Union des Assurances de
Paris I.A.R.D." représentées par Monsieur Jacques Colombel, domicilié 9 Rue de
Paris à Orsay sont chargées de garantir les oeuvres exposées faisant partie de
l'exposition municipale annuelle qui s'est tenue du 30 Janvier au 14 Février 1991.

Article 2. : La dépense correspondante, s'élevant à la somme de
1923 Francs taxes et accessoires compris sera imputée sur les crédits ouverts à cet
effet au budget de l'exercice 1991 (sous chapitre 940-31- article 638)

Fait à Orsay, le 18 Juin 1991

Par délégation du Conseil Municipal,



LE MAIRE,

André LAURENT.



26 SEP. 1991

20 SEP. 1991



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E - D E P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

ORSAY

MAIRIE D'ORSAY

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 2769

Objet : Conseil Municipal
Séance du 26 septembre 1991

ORSAY, le 20 SEP. 1991

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le **jeudi 26 septembre 1991 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 27 juin 1991
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal
- 3 - Election d'un nouvel Adjoint
- 4 - Désignation d'un délégué à la SEMORSAY
- 5 - Modification de la composition des commissions
- 6 - Information : Observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des marchés forains
- 7 - Adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté
- 8 - Avis sur le projet de Mission Locale
- 9 - Compte de gestion - Exercice 1989 - Budget Principal
- 10 - Compte de gestion - Exercice 1989 - Budget de l'Assainissement
- 11 - Réalisation d'une ouverture de crédit de trésorerie
- 12 - Prise en charge forfaitaire des frais de repas du personnel suivant des préparations aux concours



MAIRIE D'ORSAY - 2, place du Général Leclerc - B.P. 47 - 91401 ORSAY Cedex - Tél. : (1) 69.82.89.00 - Télécopie 69.07.15.15



'26 SEP. 1991



- 2 -

- 13 - Modification du tableau des effectifs
- 14 - Participation communale aux frais de scolarité des enfants d'Orsay fréquentant l'Ecole Nationale de Musique et de Danse
- 15 - Redevance forfaitaire d'utilisation privative du domaine public
- 16 - Programme 1991 - 1992 de modernisation et d'équipement des voies communales - Demande de subvention départementale
- 17 - Demande de subvention régionale pour travaux d'aménagement de points d'arrêt sur la ligne 06-07 Orsay-Bures

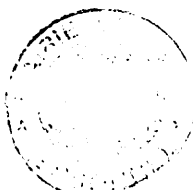
Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,

[Handwritten signature]

André LAURENT.



26 SEP. 1991



**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 1991

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président - Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoints - Messieurs Jean-Marie Courouble, Bernard Bourgeat, Henri Navelet, Madame Annie Gutnic, Monsieur Alexis Forêt, Madame Michèle Viala, Monsieur Joseph Roussel, Madame Marie-Claude Ponssard, Monsieur Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Jean Montel, Michel Lochot, Claude Rey, Jean Trécourt, Benoît Sigwald.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Guy Moreau pouvoir à Monsieur Claude Rey
- Madame Jacqueline Laury pouvoir à Monsieur Michel Lochot
- Madame Nicole Chevalier pouvoir à Monsieur Jean Trécourt

Absents :

- Monsieur Georges Viel
- Monsieur Khalil Mihoubi
- Monsieur Claude Letranchant

Par 23 voix pour et 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt), Monsieur Henri Navelet est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que deux questions complémentaires ont été enregistrées :

- Contrat Régional - Création de cheminement piétonnier
- Editorial du Maire dans Orsay-le Journal du mois de septembre

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 27 JUIN 1991

Monsieur Lochot demande qu'au point VIII - Redevances d'utilisation privative du domaine public - soit ajouté après la réponse de M. Mossé, à la fin de l'avant-dernier alinéa de la page 12 "...et que certaines communes voisines comme Igny, Longjumeau, La Celle-Saint-Cloud, les Ulis, Dourdan appliquent cette réglementation".





Monsieur Lochot précise qu'au point XXII - Demande de subvention départementale - Ravalement intérieur de l'Eglise, il faut lire "...qu'il regrette que celui-ci n'ait pas été présenté plus tôt au Conseil Municipal".

Monsieur Lochot demande qu'au point XXIII, page 39, 2è alinéa, soit ajouté après "n'est pas demanderesse" "qu'elle souhaiterait sauvegarder l'aspect sécurité et rechercher d'autres solutions en particulier, l'accès par la rue Guy Moquet, qu'il a également rencontré...".

Ces trois modifications étant acceptées, le Conseil Municipal adopte par 31 voix pour, 1 abstention (M. Montel, pour cause d'absence) le procès-verbal de la séance du 27 juin 1991.

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des Communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 91-21 en date du 28 juin 1991

Passation d'un avenant n° 6 portant aménagement à la convention du 31 janvier 1985 relative à la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles du Cours Secondaire Libre d'Orsay

Les termes de l'avenant n° 6 en date du 28 juin 1991 ont été adoptés, à savoir :

"la prise en charge par la commune des frais de fonctionnement des classes primaires et maternelles est reconduite pour l'année 1989/1990 en ce qui concerne uniquement les élèves domiciliés à Orsay.

Le montant du forfait communal calculé en application des textes en référence s'élève pour l'année scolaire 1989/1990 à 126 817,20 francs."

La dépense correspondante, soit 126 817,20 francs est inscrite au Budget Primitif 1991, sous-chapitre 9439 - article 642.

Décision n° 91-22 en date du 3 juillet 1991

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de Madame Chantal Ozier d'un appartement communal portant revalorisation du montant de la redevance

En application, de la délibération en date du 20 décembre 1990, le montant de la redevance de l'appartement de type F4 mis à la disposition de Madame Chantal Ozier (animatrice sociale/jeunesse) dans le bâtiment du Groupe Scolaire de Mondétour, 4 avenue Montjay, à titre précaire et révoquant, a été porté à 1 700 francs par mois (+ charges) à compter du 1er janvier 1991.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du Budget de l'exercice 1991.



26 SEP. 1991



- 3 -

Décision n° 91-23 en date du 3 juillet 1991

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de Monsieur Michel Robert d'un appartement communal portant revalorisation du montant de la redevance

En application, de la délibération en date du 20 décembre 1990, le montant de la redevance de l'appartement de type F2 mis à la disposition de Monsieur Michel Robert (service culturel) dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent, à titre précaire et révocable, a été porté à 1 150 francs par mois (+ charges) à compter du 1er janvier 1991.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du Budget de l'exercice 1991.

Décision n° 91-24 en date du 3 juillet 1991

Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Maurice François d'un appartement communal

L'appartement de type F2 situé (2è étage, escalier gauche) dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Maurice François (service des fêtes) moyennant un loyer mensuel de 1 150 francs (+ charges) à compter du 20 juin 1991.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du Budget de l'exercice 1991.

Décision n° 91-25 en date du 3 juillet 1991

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de Monsieur Denis Barthet d'un appartement communal portant revalorisation de la redevance

En application, de la délibération en date du 10 décembre 1990, le montant de la redevance de l'appartement de type F3 mis à la disposition de Monsieur Denis Barthet (service espaces verts) dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent, à titre précaire et révocable, a été porté à 1 400 francs par mois (+ charges) à compter du 1er juillet 1991.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du Budget de l'exercice 1991.

Décision n° 91-26 en date du 3 juillet 1991

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de Madame Denise Jean-Zephirin d'un appartement communal portant revalorisation de la redevance

En application, de la délibération en date du 20 décembre 1990, le montant de la redevance de l'appartement de type F5 mis à la disposition de Madame Denise Jean-Zephirin (service des formalités administratives - élections) dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent, à titre précaire et révocable, a été porté à 1 900 francs par mois (+ charges) à compter du 1er juillet 1991.





26 SEP. 1991

- 4 -

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du Budget de l'exercice 1991.

Décision n° 91-27 en date du 8 juillet 1991

Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques de l'Essonne pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

La Fédération des Oeuvres Laïques de l'Essonne a été chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 10 enfants d'Orsay, à savoir :

1° - Séjours Juillet

- Jard-sur-Mer (Vendée)
du 9 au 29 juillet 1991 6 enfants
- Blaubeuren (Allemagne)
du 9 au 29 juillet 1991 3 enfants

2° - Séjours Août

- Noirmoutier (Vendée)
du 1er au 21 août 1991 1 enfant

Le prix forfaitaire par enfant et par séjour a été fixé comme suit :

- Jard-sur-Mer.....4 750 F
- Blaubeuren.....5 140 F
- Noirmoutier.....4 750 F

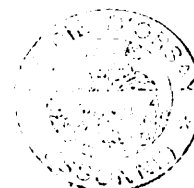
La dépense correspondante évaluée à la somme totale de 48 670 francs (avec transport au départ de Paris) sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 1991 (chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 91-28 en date du 9 juillet 1991

Convention en vue de la mise à disposition de Madame Claudette Valette d'un appartement communal

L'appartement de type F4 situé dans le bâtiment des logements de fonction du Groupe Scolaire du Guichet, 17, rue du Pont-de-Pierre a été mis à la disposition de Madame Claudette Valette (directrice d'école) à compter du 1er juillet 1991, moyennant un loyer mensuel de 1 700 francs (+ charges)

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du Budget 1991.





- . 5 -

Décision n° 91-29 en date du 9 juillet 1991

Convention particulière pour la collecte des ordures ménagères du marché d'approvisionnement du Centre d'Orsay

La convention aux termes de laquelle la Société SITA a mis à la disposition de la commune à partir de 15 heures et pour une durée approximative d'une heure et demie, les mardis et vendredis, une benne à ordures ménagères équipée d'un dispositif de compaction, ainsi que son conducteur a été acceptée.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 3 143,50 francs hors taxes par mois sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1991 (sous-chapitre 968/25 - article 630).

Décision n° 91-30 en date du 5 septembre 1991

Convention en vue de la mise à disposition de Madame Fabienne Poisson d'un appartement communal

L'appartement de type F3 situé au 2^e étage, à gauche, dans le bâtiment du Groupe Scolaire du Guichet, 17, rue du Pont-de-Pierre a été mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Madame Fabienne Poisson (service urbanisme) moyennant un loyer mensuel de 1 400 francs (+ charges) à compter du 1^{er} septembre 1991.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du Budget de l'exercice 1991.

III - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire indique que :

Par lettre en date du 2 Juillet 1991, Monsieur Jean-Marie Courouble a présenté à Monsieur le Préfet de l'Essonne sa démission d'Adjoint au Maire d'Orsay, en précisant qu'il conservait son mandat de Conseiller Municipal.

Monsieur Courouble précise que sa démission résulte de son désaccord avec la politique d'urbanisme.

Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet à compter du 1^{er} Août 1991.

Messieurs Jean-François Dormont et Guy Moreau se portent candidats.

Il est procédé à l'élection du 9^e adjoint à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	30
- Bulletin blanc.....	1
- Suffrages exprimés.....	29



6 SEP. 1991



- 6 -

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-François Dormont.....22 voix
- Monsieur Guy Moreau..... 7 voix

Monsieur Jean-François Dormont, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, dès le premier tour de scrutin, est proclamé Adjoint au Maire.

IV - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SEMORSAY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur Jean-Marie Courouble a également donné sa démission de délégué à la SEMORSAY.

Monsieur le Maire ayant accepté cette démission, il convient maintenant que le Conseil désigne un remplaçant.

Messieurs Dormont et Rey se portent candidats à cette fonction.

L'élection à laquelle il a été procédé, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....30
- Bulletin blanc..... 0
- Suffrages exprimés.....30

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-François Dormont.....23 voix
- Monsieur Claude Rey..... 7 voix

Monsieur Jean-François Dormont ayant obtenu la majorité absolue des suffrages dès le premier tour de scrutin est désigné comme délégué de la commune à la SEMORSAY.

V - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Comme suite notamment à la démission de Monsieur Jean-Marie Courouble de ses fonctions de Premier Adjoint et de la désignation d'un nouvel adjoint, Monsieur Jean-François Dormont, il a été procédé à la modification de la composition des commissions suivantes :

- Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement :
M. Dormont remplace M. Courouble
- Commission des Affaires Culturelles :
M. Courouble remplace M. Dormont
- Commission de la Jeunesse :
Mme Ponsard remplace M. Lafouge





VI - INFORMATION : OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS

Monsieur Mossé présente brièvement les différentes observations de la Chambre régionale des comptes qui en application de l'article 87 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, doivent être communiquées au Conseil Municipal :

- Transmission héréditaire de la convention

La Chambre a constaté qu'une clause de la convention de gestion des marchés forains conclue en 1964 avec MM. Auguste et Géraud permettait aux titulaires de la concession de transmettre celle-ci à leurs enfants sans que la commune ait à intervenir, ce qui empêche le libre choix du concessionnaire par le Conseil Municipal.

- L'instauration d'un quasi-monopole

La convention de 1964 prévoit qu'en cas de création d'un nouveau marché, son aménagement sera automatiquement confié à l'entreprise chargée de la gestion des marchés existants, ce qui place effectivement comme l'indique la Chambre, la commune "dans une position de relative dépendance par rapport à son concessionnaire."

- Maîtrise des droits de place

En l'absence de comptes transmis par le concessionnaire, la commune ne peut contrôler la réalité des charges supportées par celui-ci, et maîtriser l'évolution des droits de place perçus par l'entreprise gestionnaire, alors qu'il s'agit d'une recette fiscale de la collectivité.

- Le paiement obligatoire des droits en espèces

La chambre a observé que la convention prévoit que les droits de place et autres tarifs dus par les commerçants en contrepartie d'un emplacement sur le marché doivent être acquittés exclusivement en espèces.

Même si les sommes payées individuellement par chaque commerçant sont souvent minimes et peuvent expliquer l'usage fréquent d'argent liquide, le caractère obligatoire de ce mode de paiement est critiquable car il laisse la porte ouverte à des pratiques abusives.

Il convient toutefois de replacer cette notion de paiement en espèces dans le contexte historique de 1964 où les espèces constituaient le principal moyen de paiement.

- La location obligatoire du matériel du concessionnaire

Les commerçants sur marché sont tenus de payer à l'entreprise gestionnaire des marchés le prix de la location de son matériel d'exposition, même s'ils n'en ont pas besoin et utilisent leur propre matériel, ce qui peut en effet paraître abusif.

Monsieur Mossé ajoute avoir pris contact avec le concessionnaire afin de négocier avec lui la prise en compte de ces observations et répond à Monsieur Sigwald que la commune n'est pas à l'initiative de l'enquête de la Chambre régionale des comptes.





VII - ADHESION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Madame Prévost, Maire-Adjoint, expose :

Par décret en date du 26 juillet 1990, l'Etat a mis en place des Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté. Ce dispositif a pour but d'aider les jeunes de 16 à 25 ans, sans ressources ou avec de très faibles revenus.

Un projet d'insertion doit accompagner toute demande d'attribution d'une aide.

L'aide accordée peut prendre diverses formes telles que :

- aide financière directe (dont le montant sera déterminé en fonction de la situation et du projet de chaque jeune), limitée à 6 000 frs,
- prêt,
- prestation en nature (financement de formation..),
- aide d'urgence à la subsistance.

Le financement d'un Fonds est assuré à 50 % par les collectivités territoriales et 50 % par l'Etat, la gestion étant assurée par une Mission Locale ou le CCAS d'une des communes adhérentes.

Les aides seront attribuées sur proposition d'un Comité d'attribution où siègent les représentants du Préfet, du Président du Conseil général, du Président du C.C.A.S. des Ulis et les maires des principales communes concernées, à savoir : Les Ulis, Gif-sur-Yvette, Villiers-le-Bâcle, Saint-Aubin, Orsay, Saclay, Bures-sur-Yvette, Marcoussis, Limours, Nozay, Saint-Jean-de-Beauregard, Gometz-le-Châtel, Boulay-les-Troux, Briis-sous-Forges, Courson-Monteloup, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville - Les Molières - Pecqueuse - Vaugrigneuse - Janvry - Fontenay-les-Briis.

Madame Prévost souligne enfin le nombre important de jeunes sur Orsay : 3 200 (les retraités étant 2 000).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la ville d'Orsay au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté ;
- décide de participer budgétairement au fonctionnement de ce Fonds par une dotation 1991 d'un montant de 2 000 F, inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 1991.
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir pour la mise en place de ce Fonds.





VIII - AVIS SUR LE PROJET DE MISSION LOCALE

Madame Prévost, Maire-Adjoint, expose :

Afin de pouvoir :

- appréhender toutes les difficultés rencontrées par les jeunes (logement, santé, loisirs, emploi, formation) de façon globale,
- disposer de moyens accrus tant de la part de l'Etat que des collectivités locales,

la ville des Ulis a engagé un processus de transformation de la PAIO (Permanence Accueil Information Orientation) en mission locale

La P.A.I.O. des Ulis accueille les jeunes de onze autres communes, dont environ 70 par an d'Orsay, mais les relations avec les villes rattachées à la PAIO ne sont pas structurées.

Le rôle de la mission locale est de fédérer les actions déjà mises en place et d'en créer de nouvelles susceptibles de combler les lacunes relevées. Par son mode de fonctionnement, elle intègre les principaux acteurs sociaux et économiques d'un bassin d'emploi et permet de mieux articuler les actions menées pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté.

Le montant des participations communales serait établi sur la base de 3 F/habitant, soit environ 45 000 F à inscrire au Budget Primitif 1992 de la Ville d'Orsay.

Le dossier de candidature qui sera prochainement transmis à la Délégation interministérielle pour la Jeunesse, habilitée à décider de la création des Missions Locales doit comporter l'accord de principe des communes concernées.

Madame Prévost indique qu'une réunion se tiendra vendredi 27 septembre à la sous-préfecture de Palaiseau au cours de laquelle le projet de mission locale sera précisé.

Monsieur Sigwald exprime ses remerciements à Madame Francine Prévost pour son travail et pour la prise en compte des problèmes des jeunes, notamment sur le plan social, mais remarque la disparité des aides : la municipalité accorde une aide de 45 000 francs pour aider 70 jeunes en difficulté alors qu'elle a voté une participation de 2 000 francs pour un projet qui pourrait en concerner 3 200.

Monsieur Lochot se déclare favorable au principe d'une mission locale, dispositif dont il espère l'efficacité compte tenu de ses liens avec les différents organismes spécialisés, dont les services sociaux du département.

Madame Prévost précise à Monsieur Lochot que les projets de cette mission locale ne sont pas encore connus mais qu'elle déclenche une dynamique en développant notamment les contacts entre représentants des différents secteurs d'activité et jeunes.



26 SEP. 1991



- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- donne un avis favorable au projet de mission locale,
 - décide d'inscrire les crédits nécessaires, estimés à 45 000 F, au Budget Primitif 1992.

IX - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 1989 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 1989 a été présenté à la séance du Conseil Municipal du 28 juin 1990. A cette date le compte de gestion dressé par le receveur municipal n'était pas prêt. Celui-ci ayant été transmis depuis, il y a lieu de délibérer sur ce compte de gestion de l'exercice 1989.

Il est précisé que ces documents, à savoir celui de l'ordonnateur (le Maire) et celui du comptable (le Trésorier Principal) sont rigoureusement en concordance.

Le Conseil municipal, à la majorité, par 29 voix pour, 1 abstention (M. Sigwald) déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 1989 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

X - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 1989 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 1989 a été présenté à la séance du Conseil Municipal du 28 juin 1990. A cette date le compte de gestion dressé par le receveur municipal n'était pas prêt. Celui-ci ayant été transmis depuis, il y a lieu de délibérer sur ce compte de gestion de l'exercice 1989.

Il est précisé que ces documents, à savoir celui de l'ordonnateur (le Maire) et celui du comptable (le trésorier principal) sont rigoureusement en concordance.

Le Conseil municipal, à la majorité, par 29 voix pour, 1 abstention (M. Sigwald) déclare que le compte de gestion du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 1989 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

XI - REALISATION D'UNE OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose :

Les organismes bancaires proposent aux collectivités locales des prêts à court terme appelés crédits de trésorerie.

Souhaitant poursuivre ses efforts pour une gestion plus rigoureuse, la ville d'Orsay entend mener une politique active de réduction des frais financiers sur les emprunts.





- 11 -

L'ouverture d'un crédit de trésorerie permettra ainsi de réguler le fonds de roulement et de mobiliser des emprunts à long terme au moment où les grosses situations d'investissement devront être mandatées.

Une consultation des organismes bancaires a été réalisée dans le but de faire jouer la concurrence sur un produit dont la technologie financière évolue d'année en année.

Après une étude comparative des offres et des conditions contractuelles, la proposition du Crédit Local de France s'avère la plus intéressante :

- montant maximum : 5 000 000 francs
- indexation : sur le T4M
(Taux moyen mensuel du marché monétaire)
- marge : 0,20 %
- commission de
réservation : 0,10 % sur le montant de l'ouverture de
crédit

Monsieur le Maire répond à Monsieur Rey que la commission de réservation est de 0,10 % et précise à Madame Prévost que le T4M est depuis 1 an inférieur à 10 % : en juin 1991 il était de 9,89 %, de 9,49 % en juillet et de 9,16 % en août.

Monsieur Lochot fait remarquer qu'il aurait été souhaitable que les membres de la commission des finances soient consultés et que chaque membre reçoive un exemplaire de la convention. N'étant pas d'accord sur la forme, il déclare qu'il votera contre.

Monsieur le Maire lui répond que le projet de délibération transmis à chaque conseiller municipal donnait explicitement toute latitude à chacun pour consulter la convention au Secrétariat Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour, 5 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, M. Rey) et 2 voix contre (MM. Lochot et Trécourt) autorise Monsieur le Maire :

- à souscrire auprès du Crédit Local de France, l'ouverture d'un crédit de trésorerie à capitalisation mensuelle des intérêts pour un montant maximum de 5 000 000 francs indexé sur le T4M (Taux moyen mensuel du marché monétaire) avec une marge de 0,20 %, une commission de réservation de 0,10 % sur le montant de l'ouverture de crédit et à signer la convention correspondante.
- à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues à l'article 4 de la convention précitée (demande de versements de fonds dans la limite du montant maximal prévu à l'article 1) et à l'article 11 (remboursements des fonds)





- 12 -

XII - PRISE EN CHARGE FORFAITAIRE DES FRAIS DE REPAS DU PERSONNEL SUIVANT DES PREPARATIONS AUX CONCOURS

Monsieur le Maire expose :

Les agents communaux qui suivent des préparations à un concours ou à un examen de la fonction publique territoriale ne bénéficient d'aucune aide pour les frais de restauration qu'ils engagent.

C'est pourquoi M. le Maire a accepté, lors de la réunion du Comité technique paritaire du 17 juin 1991, qu'une participation forfaitaire de 16,80 francs par repas, correspondant au tarif minimum payé par les employés municipaux, soit accordée aux agents dans cette situation. Il précise toutefois que le Comité technique paritaire ne peut donner qu'un avis.

M. le Maire invite donc les membres du Conseil municipal à donner leur accord sur cette proposition.

Monsieur Lochot n'est pas opposé au principe mais souhaiterait connaître le nombre d'agents concernés. Monsieur le Maire lui précise qu'une dizaine d'agents suit chaque année des préparations aux concours, ce qui représente une charge pour le budget communal de l'ordre de 4 000 à 5 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité sur une participation forfaitaire de 16,80 francs par repas pour les employés suivant des préparations aux concours.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 1991 - Chapitre 931-0 - Article 6451.

XIII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

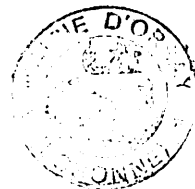
Monsieur le Maire expose :

Considérant la nécessité de :

- nommer au grade d'ingénieur subdivisionnaire un agent remplissant les conditions statutaires
- recruter au grade de conducteur spécialisé de 2^e niveau un agent remplissant les conditions statutaires
- recruter un agent chargé de :
 - . l'assistance technique et la formation des utilisateurs aux nouveaux matériels et logiciels informatiques
 - . l'application et le suivi du Schéma Directeur Informatique
 - . l'interface entre les utilisateurs et la société de services informatiques

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de transformer un emploi de conducteur spécialisé 1^{er} niveau en un emploi de conducteur spécialisé 2^e niveau
- de transformer un emploi d'ingénieur en chef en emploi d'ingénieur subdivisionnaire



20 SEP 1991



Et, vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 3 qui stipule que "des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans les mêmes cas et conditions que ceux applicables aux agents de l'Etat," c'est-à-dire, "pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient,"

- de créer un emploi contractuel de chargé de mission informatique, aux caractéristiques suivantes :
 - . missions : définies ci-dessus
 - . recrutement : après présélection par un conseil spécialisé garantissant l'expérience et les compétences informatiques du candidat
 - . rémunération : indice brut 496/indice majoré 423 (soit 10 500 F brut/8 720 F net/mois)
 - . durée du contrat : un an, renouvelable dans la limite maximale de 3 ans
- de modifier par conséquent ainsi le tableau des effectifs :

E M P L O I S	ACTUELS	NOUVELLE SITUATION
- Conducteur spécialisé 1er niveau	4	3
- Conducteur spécialisé 2è niveau	2	3
- Ingénieur en chef	2	1
- Ingénieur subdivisionnaire	0	1
- Chargé de mission informatique	0	1

En ce qui concerne le chargé de mission informatique, Monsieur le Maire précise à Monsieur Lochot que la société "Présence Informatique" est le conseil spécialisé garant de l'expérience et des compétences informatiques du candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Moreau, Montel, Rey, Sigwald) fait siennes les propositions qui lui sont faites.

XIV - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DEMANDES AUX FAMILLES POUR L'ANNEE 1991/1992 AU TITRE DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Madame Claude Thomas-Collombier expose :

Les frais de scolarité qui ont été fixés le 13 Juin 1991 par le Syndicat Intercommunal de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse 1991/1992 :



26 SEP. 1991



- Discipline A

- * instrument + solfège + chorale ou orchestre.....)
 - * danse 2è cycle.....)
 - * chant.....)
- 975 Francs
par trimestre

- Discipline B

- * danse 1er cycle.....)
 - * solfège seul.....)
 - * création contemporaine.....)
 - * écriture.....)
 - * analyse.....)
- 680 Francs
par trimestre

- Discipline C

- * histoire de la musique.....)
(préparation au baccalauréat)....)
- 250 Francs
par trimestre

Si un élève est inscrit dans plusieurs disciplines, il bénéficie, avant l'application de réductions familiales éventuelles, des réductions suivantes :

- 2 disciplines (1 instrument).....10 %
- 3 disciplines (1 instrument).....20 %
- 2 disciplines (2 instruments).....30 %
- 3 disciplines (2 instruments).....40 %

Cette réduction est à la charge du Syndicat.

La participation des familles peut être éventuellement réduite, au choix :

- soit en tenant compte du nombre d'enfants d'une même famille inscrits, selon le barème suivant :
 - deux enfants.....10 %
 - trois enfants.....20 %
 - quatre enfants.....30 %
 - cinq enfants.....40 %

cette réduction étant à la charge du Syndicat.

- soit en tenant compte des quotients familiaux tels qu'ils ont été arrêtés au cours de la séance du Conseil Municipal du 17 Mai 1990 :

QUOTIENT FAMILIAL		PARTICIPATION DES FAMILLES
Supérieur ou égal à	3 835 F	100 %
Compris entre 3 834 et	3 205 F	90 %
Compris entre 3 204 et	2 575 F	70 %
Compris entre 2 574 et	1 945 F	50 %
Compris entre 1 944 et	1 315 F	30 %
Inférieur à	1 315 F	15 %





Monsieur Dormont précise à Monsieur Lochot :

- que la participation des familles est de...33 %
 - celle des communes.....45 %
 - celle de l'Etat.....15 %
 - et celle du département..... 7 %
- que cette répartition n'a pas connu d'évolution significative depuis 1989.

Tous ces chiffres ont été publiés en dernière page "d'A Tempo", bulletin d'informations de l'Ecole nationale de musique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laurry, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) décide d'apporter son concours financier, dans les conditions sus-indiquées, aux familles d'Orsay dont les enfants fréquentent l'Ecole nationale de musique et de danse de la Vallée de Chevreuse.

La commune versera les sommes correspondantes à sa participation après production par le syndicat intercommunal d'un état trimestriel de demande de remboursement.

XV - REDEVANCE FORFAITAIRE D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

Afin de simplifier l'application de la délibération du 27 Juin 1991 relative à la redevance d'utilisation privative du domaine public à la Société des Cars d'Orsay, compte tenu :

- du nombre variable dans le temps (dans la journée, par périodes...) de véhicules occupant le domaine public,
- du fait que l'occupation du domaine public par les Cars d'Orsay s'effectue sur des emplacements non réservés,

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint chargé des Affaires générales, après concertation avec la S.A. les Cars d'Orsay et avis des membres de la commission des affaires générales, propose au Conseil municipal de :

- décider que la redevance due par la S.A. les Cars d'Orsay soit établie, après concertation avec celle-ci, sur une base forfaitaire et annuelle.
- fixer le montant de cette redevance forfaitaire et annuelle à 150.000 Francs à compter du 1er Juillet 1991.

Monsieur Mossé répond à Monsieur Lochot, qui se demande comment une redevance pourrait régler les problèmes posés par la localisation des Cars d'Orsay, que la passation d'une convention et le paiement d'une redevance ne donnent pas à la S.A. des Cars d'Orsay un droit permanent et illimité d'occuper le parking de Corbeville. Monsieur Mossé ajoute par ailleurs avoir bon espoir d'un déménagement effectif des Cars d'Orsay dans les prochains mois.



26 SEP. 1991



- 16 -

Monsieur Mossé précise que la convention sera donc passée pour une durée de six mois, renouvelable.

Il indique également à Monsieur Lochot que le chiffre de 150 000 francs est le résultat de négociations : la commune proposant 210 000 francs et la S.A. des Cars d'Orsay 70 000 francs.

A Monsieur Montel et Monsieur Lochot qui regrettent que la convention n'ait pas été jointe au rapport de présentation, Monsieur le Maire répond que le document n'est pas de la compétence du Conseil Municipal mais de la sienne propre, en application de l'article 122-20 du Code des Communes et de la délégation donnée par le Conseil Municipal à ce titre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour, 7 voix contre (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) adopte les propositions qui lui sont faites.

XVI - PROGRAMME 1991 - 1992 DE MODERNISATION ET D'EQUIPEMENT DES VOIES COMMUNALES - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre du programme 1991-1992 de modernisation et d'équipement (P.M.E.) des voies communales pour les communes de 5 000 à 20 000 habitants, la commune d'Orsay a demandé par courrier en date du 10 juillet 1991 à Monsieur le Président du Conseil général de bénéficier de ce programme.

La voie inscrite à ce programme est la suivante :

- Chemin du Bois des Rames (extrémité Sud)

Lors de la réunion du 11 septembre 1991, la Commission "Etudes et Travaux" a émis un avis favorable sur ce dossier.

Les travaux relatifs à ces aménagements sont évalués à la somme de 600 000 francs hors taxes.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Trécourt que les travaux ne commenceront que lorsque la commune aura reçu notification de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'attribution par le Département d'une subvention de 198 000 francs, calculée au taux de 36 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 550 000 francs (hors taxes) au titre du programme 1991-1992 de modernisation et d'équipement des voies communales, la commune s'engageant à assurer le complément de financement des travaux.

XVII - DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE POINTS D'ARRET SUR LA LIGNE 06-07 ORSAY-BURES

Monsieur Mossé, Maire Adjoint expose :



26 SEP. 1991



- 17 -

Par délibération en date du 14 Décembre 1989 le Conseil municipal a créé la ligne 06-07 Orsay-Bures via le campus de la faculté, et a sollicité auprès de la Région Ile-de-France les aides à l'investissement nécessaires à cette création.

Afin de pouvoir prendre en compte les travaux d'aménagement de points d'arrêts de cette ligne (poteaux APTR, signalétique), le Conseil régional demande une délibération de demande de subvention spécifique.

Ces travaux sont chiffrés à 34 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, auprès du Conseil régional la subvention au taux de 50 % pour l'aménagement de points d'arrêts de la ligne Orsay-Bures via le Campus de la Faculté.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

CONTRAT REGIONAL - CREATION DE CHEMINEMENT PIETONNIER

Suite à la question posée par Monsieur Trécourt au nom de Madame Chevalier, Monsieur Hervé précise que dans le dossier de Contrat régional présenté lors de la séance du Conseil municipal du 27 juin 1991, le cheminement piétonnier reliant la rue C. Gounod et la rue A. Briand ne traverse pas les parcelles situées au droit des n° 133 à 135 de la rue A. Briand, contrairement au texte de la question posée par Madame Chevalier.

EDITORIAL DU MAIRE DANS ORSAY LE JOURNAL DU MOIS DE SEPTEMBRE

Monsieur Trécourt souhaite savoir ce que signifie dans l'éditorial d'Orsay - Le Journal de septembre 1991, la phrase "le soumettre à l'ensemble des habitants concernés, le cas échéant..." et il ajoute : "Pensez-vous que les motivations des associations d'environnement soient, comme vous le dites, politiques ?"

Monsieur le Maire regrette que Monsieur Trécourt n'ait pas lu attentivement cet éditorial, ce qui lui aurait évité de poser sa question.

En ce qui concerne la première question, il rappelle que la municipalité est très attachée à connaître l'avis des Orcéens et que l'éditorial signifie, comme il est écrit, que le cas échéant l'enquête publique est le meilleur moyen de connaître cet avis.

S'agissant de la deuxième question, Monsieur le Maire rappelle que dans l'éditorial il n'a mentionné ni les associations, ni l'environnement et que par conséquent, il a encore moins visé les associations d'environnement. Il s'étonne donc de la question de Monsieur Trécourt et lui demande de la retirer ; ce qui est accepté par Monsieur Trécourt.



26 SEP. 1991



- 18 -

La séance est levée à 22 heures 35.

La parole est ensuite donnée au public.

LE MAIRE,


André LAURENT.

LE SECRETAIRE,

Henri NAVELET.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

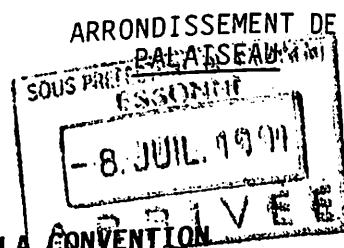
   
  
  
  
  
 
  
  



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -



PASSATION D'UN AVENANT N°6 PORTANT AMENAGEMENT A LA CONVENTION
DU 31 JANVIER 1985 RELATIVE A LA PARTICIPATION COMMUNALE
AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES ET
MATERNELLES DU COURS SECONDAIRE LIBRE D'ORSAY

Décision n°91-21 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle
le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des
Communes ;

Vu la convention en date du 31 Janvier 1985 relative à la
participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et
maternelles du Cours secondaire libre d'Orsay,

Vu l'avenant n°6 en date du 28 Juin 1991 portant aménagement de
ladite convention,

DECIDE

Article 1er : Les termes de l'avenant en date du 28 Juin 1991
sont adoptés à savoir :

"La prise en charge par la commune des frais de fonctionnement
des classes primaires et maternelles est reconduite pour l'année 1989/1990 en ce
qui concerne uniquement les élèves domiciliés à Orsay.

Le montant du forfait communal calculé en application des textes
en référence s'élève pour l'année scolaire 1989/1990 à 126.817,20 Francs".

Article 2. : La dépense correspondante, soit 126.817,20 Francs
est inscrite au Budget Primitif 1991, sous-chapitre 9439 - article 642.

Fait à Orsay, le 28 Juin 1991

Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,

André LAURENT.

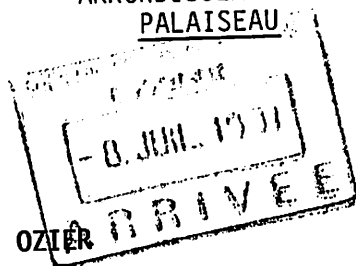


DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

ARRONDISSEMENT DE
PALAISEAU



AVENANT N°1 A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE MADAME CHANTAL OZIER
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Décision n°91-22 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle
le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des
Communes ;

Vu la délibération en date du 20 Décembre 1990 fixant la
redevance d'occupation des logements d'instituteurs,

DECIDE

Article 1er : L'appartement de type F4 situé dans le bâtiment du
Groupe Scolaire de Mondétour, 4 Avenue de Montjay est mis, à titre précaire et
révocable, à la disposition de Madame Chantal Ozier moyennant un loyer mensuel de
1700 Francs (+ charges) à compter du 1er Janvier 1991.

Article 2. : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque
premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BT 01).

Article 3. : La dépense correspondante sera constatée au chapitre
965 article 714 du Budget de l'exercice 1991..

Fait à Orsay, le 3 Juillet 1991

Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,

André LAURENT

